

4 27

LES DÉPUTÉS SAVOISIENS

AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

PAR

ANDRÉ FOLLIET

DÉPUTÉ AU PARLEMENT

1661



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg

1884

LES DÉPUTÉS
SAVOISIENS

EXTRAIT
De la Révolution française,

REVUE HISTORIQUE.

LES DÉPUTÉS
SAVOISIENS

AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

PAR

ANDRÉ FOLLIET

DÉPUTÉ AU PARLEMENT



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, rue de Furstemberg

1883

LES DÉPUTÉS SAVOISIENS

AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

Tout ce qui touche à l'histoire politique de la Savoie pendant notre grande Révolution est resté jusqu'ici à peu près complètement ignoré. C'est à peine si l'on connaît les noms des hommes qui représentèrent les départements du Mont-Blanc et du Léman dans les Assemblées législatives de cette époque, et il n'existe aucun recueil dans lequel on trouve ces renseignements.

La défaveur, la réprobation même qui frappait, dans la Savoie cléricale et royaliste d'après 1815, ceux des Savoisiens qui avaient rempli des fonctions publiques pendant la Révolution, la rareté des documents souvent détruits par les familles elles-mêmes, sous l'absolutisme de 1815 à 1847, telles sont les principales causes de l'obscurité qui règne sur cette partie de notre histoire.

Nous croyons donc combler une lacune regrettable en publiant ces notices entièrement inédites, fruit de longues recherches et puisées aux sources les plus autorisées.

LA SAVOIE DE 1789 A 1792.

Les premiers mouvements révolutionnaires en Savoie. — Les réfugiés savoisiens à Paris. — Entrée du général de Montesquiou en Savoie. — L'Assemblée nationale des Allobroges. — La Commission provisoire d'administration des Allobroges. — Les Commissaires de la Convention dans le département du Mont-Blanc. — Simond et Hérault de Séchelles.

La Révolution de 1789 produisit en Savoie une commotion profonde. Dans ce pays, français par la langue, par les mœurs et par les idées, la partie éclairée de la bourgeoisie applaudissait aux réformes inaugurées en France par l'Assemblée constituante. Les abus de l'ancien régime étaient peut-être moins criants dans le duché de Savoie que dans l'ancienne monarchie française, mais le règne du *bon plaisir*, qui caractérisait surtout l'absolutisme du gouvernement sarde, l'avait rendu odieux à tous. Ces dispositions des esprits provenaient de causes anciennes et multiples, et, en Savoie comme ailleurs, le dix-huitième siècle avait préparé le terrain. Comme la plupart des princes de sa maison, le roi Victor-Amédée III était personnellement assez aimé en Savoie, mais ses gouverneurs et commandants militaires y étaient généralement détestés. Les pouvoirs de police aux mains de la noblesse militaire étaient si arbitraires, qu'on avait vu un simple lieutenant de cavalerie faire appliquer la bastonnade à un syndic de village qui s'était trouvé absent au moment de l'arrivée du détachement.

La cour de Turin, très hostile aux réformes françaises de 1789, avait épousé avec chaleur la cause des princes et des émigrés français. Nombreux à Chambéry, et formés sur divers points en rassemblements armés, les émigrés se livraient à tous les désordres. Dans plusieurs villes de la Savoie, un esprit

d'émancipation et de mécontentement, tout nouveau jusqu'alors dans ce pays, se manifesta par des écrits et des mouvements populaires. En 1790 paraît une brochure hostile au gouvernement piémontais : *le Réveil de la Savoie* ; à Montmélian, une émeute populaire, provoquée par l'insolence des émigrés, reste victorieuse et impunie. En 1791 paraît le *Premier cri de la Savoie vers la liberté*, par Voiron, Savoisien fixé à Paris ; Caffé, de Chambéry, est condamné à mort par contumace pour avoir introduit en Savoie deux exemplaires de cette brochure et *s'être jacté d'en être l'auteur*, dit l'arrêt du Sénat de Savoie. Doppet publie à Paris l'*Adresse au prince de Piémont et l'État moral, physique et politique de la Maison de Savoie*.

A Chambéry des désordres, causés par les provocations des émigrés, sont réprimés par la garnison piémontaise avec une brutalité inouïe. A Conflans, le curé veut faire sonner les cloches en l'honneur de la visite de M. de Juigné, archevêque de Paris ; le peuple s'y oppose, engage une lutte avec la garnison et reste maître du clocher. A Thonon l'effervescence est la même ; elle s'y manifeste par des attroupements et des cris séditieux. Un jeune homme est arrêté pour avoir chanté le *Ça ira* ; une vingtaine de jeunes gens des meilleures familles de Thonon prennent les armes et lui ouvrent les portes de son cachot. Poursuivis pour cet acte de rébellion, les jeunes gens se réfugient à Versoix, puis à Paris, et ils sont condamnés par contumace, les uns à mort, les autres aux galères. Au nombre des condamnés à mort était le jeune médecin Dessaix, qui écrit l'histoire de cette échauffourée dans le *Tocsin de la Savoye* (1791).

Réunis à Paris, les réfugiés savoisiens formèrent, avec leurs compatriotes des diverses provinces de la Savoie qui habitaient Paris, une société qui prit successivement le nom de *Propagande des Alpes*, de *Club des patriotes étrangers*, et enfin,

de *Club des Allobroges*. Il en résulta une propagande active qui étendit ses ramifications par des correspondances patriotiques. « Cette société, dit Doppet dans ses *Mémoires*, fut organisée dans les premiers jours de 1792, et quoiqu'on n'y admit point de français, Carra et Mercier y assistèrent et y furent reçus membres honoraires. » C'est aussi de cette société que vint l'idée et le noyau de la fameuse *légion franche Allobroge* (août 1792).

Il n'entre pas dans notre cadre de faire le récit des causes de l'hostilité qui animait le gouvernement français contre la cour de Turin. Le gouvernement sarde se montrait ouvertement favorable au parti des émigrés et de la coalition. On sait que ses dispositions hostiles contre la France amenèrent l'invasion de la Savoie. Rappelons seulement qu'après avoir triomphé, non sans peine, des hésitations du ministre de la guerre Servan et de ses collègues, le général de Montesquiou passa la frontière à Chapareillan, le matin du 22 septembre, au moment même où la Convention se réunissait et proclamait la République.

Les redoutes de Myans furent rapidement tournées, les troupes piémontaises se replièrent précipitamment, et le général de Montesquiou fit, le 24 septembre, son entrée à Chambéry sans coup férir, au milieu des acclamations d'un peuple enthousiaste.

Peu de jours après, la Savoie était complètement évacuée par l'armée sarde. Qu'allait devenir la Savoie? Serait-elle française, suisse ou indépendante? Elle-même allait prononcer sur ses destinées.

La Convention se hâta d'envoyer, en qualité de commissaires à l'armée des Alpes, les représentants Dubois de Crancé, de Gasparin, Lacombe-Saint-Michel et Simond. Ce dernier était Savoisien. Né à Rumilly le 17 septembre 1755, Philibert Simond, ordonné prêtre à l'âge de vingt-cinq ans, avait eu une jeunesse orageuse. Venu à Paris pour étudier la théologie, il abandonna

ce projet et se rendit en Hollande, où il passa plusieurs années. Rentré en Savoie, et décrété de prise de corps à raison de ses opinions révolutionnaires, il s'était réfugié à Strasbourg, où il devint, en 1791, vicaire général de l'évêque constitutionnel du Bas-Rhin, et en 1792, député de ce département à la Convention.

A peine arrivé à Paris, il apprit l'occupation de la Savoie, et il demanda et obtint d'être adjoint aux commissaires de la Convention.

Par une proclamation au peuple savoisien, datée du 6 octobre 1792, les commissaires de la Convention invitèrent les Savoisiens à se réunir dans chaque commune à l'effet de nommer un député chargé d'exprimer leur volonté dans une assemblée générale pour l'organisation d'un nouveau gouvernement.

Le 14 octobre, les citoyens de toutes les communes de la Savoie (excepté trois communes de la Haute-Maurienne occupées par les Piémontais) furent réunis au son des cloches dans les églises paroissiales, et nommèrent leurs députés au suffrage universel direct, et la plupart par acclamation, à raison d'un député et deux suppléants par commune.

Un grand nombre de communes laissèrent à leurs députés le choix du gouvernement qu'il convenait d'adopter, mais la grande majorité donnèrent à leurs élus le mandat de voter la réunion à la France. Trois communes seulement demandèrent une république indépendante, et deux seules s'abstinrent de voter.

Les députés des communes se réunirent le 21 octobre dans l'église paroissiale de Chambéry, vérifièrent leurs pouvoirs, constituèrent le bureau et, à la quatrième séance, se constituèrent en *Assemblée nationale souveraine des Allobroges*. Le président fut l'avocat François Décret, de Bonneville ; le vice-président, Amédée Doppet, lieutenant-colonel de la légion franche Allobroge. Les quatre secrétaires furent : Guméry, Chastel, Jacquier et Favre.

L'assemblée rendit un grand nombre de décrets portant

abolition de la royauté, de la noblesse et de tous les privilèges, supprimant les droits féodaux, la dîme et les biens du clergé, et soumettant tous les biens à l'impôt, organisant les municipalités, etc.

Après avoir ainsi pourvu aux réformes les plus urgentes, mis fin à l'ancien régime et jeté les bases du nouveau, l'assemblée exprima le « vœu général de la nation des Allobroges, libre et indépendante, d'être réunie à la nation française pour en faire partie intégrante. » Quatre de ses membres, Doppet, Villars, Favre et Dessaix, furent désignés pour porter à la Convention l'expression de ce vœu.

Le 29 octobre, après avoir tenu quatorze séances, l'assemblée nationale des Allobroges s'est dissoute « sous les auspices de la liberté et de l'égalité (1). »

En se séparant, l'assemblée des Allobroges laissait le gouvernement et l'administration à une commission *provisoire d'administration* élue dans son sein, qui ouvrit ses séances dans une des salles du château ducal de Chambéry. Cette commission de vingt et un membres siégea un mois et demi.

De son côté, la Convention, après un débat solennel et sur le rapport de Grégoire, accepta le vœu d'union des représentants de la Savoie ; ce pays reçut, par le décret du 27 novembre 1792, le nom du département du Mont-Blanc. Les représentants Simond, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot vinrent prendre possession du 84^e département le 13 décembre. La commission provisoire d'administration des Allobroges leur remit ses pouvoirs, après avoir accompli en six semaines un travail considérable. Elle avait eu pour président un homme actif et laborieux, l'avocat Gavard, de Viuz.

(1) Les procès-verbaux de cette Assemblée ont été imprimés à Chambéry, à Annecy. Une 3^e édition a été imprimée à Paris (imprimerie nationale) par ordre de la Convention et envoyée aux départements et aux armées. (In-8^o de 80 pages.)

Des quatre conventionnels chargés d'organiser le département du Mont-Blanc, celui qui eut le rôle le plus important fut Simond. Dès le 28 septembre, il avait pris la parole à la Convention pour faire rapporter le décret qui avait destitué le général de Montesquiou au moment même où ce général s'emparait si habilement de la frontière de Savoie ! Il obtint gain de cause, et le lendemain il demandait un congé « pour me rendre en Savoie, disait-il, où une mère âgée de 80 ans et une sœur de 22 ans me reverront avec d'autant plus de plaisir qu'elles connaissent tout mon amour pour la liberté ; je ne doute pas que le plaisir qu'aura ma respectable mère ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée. Si je puis être aux Savoisiens de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement je m'y emploierai avec le zèle le plus ardent. » Non seulement le congé lui fut accordé, mais il fut adjoint à Dubois-Crancé, Gasparin et Lacombe-Saint-Michel, envoyés à l'armée des Alpes.

Le 24 octobre, Simond fut reçu à la séance de l'assemblée des Allobroges, au milieu des acclamations de toute la salle ; il prononça un discours et le président l'invita à prendre place à ses côtés.

En novembre, les représentants en mission à l'armée des Alpes furent rappelés ; Simond seul fut maintenu en mission, et c'est alors qu'il eut pour collègues, chargés d'organiser le Mont-Blanc, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot. Dès lors Simond occupa le premier rang et a toujours signé le premier.

Le 17 décembre, il se rendit avec ses collègues au palais de ce même Sénat de Savoie qui, quelques mois auparavant, l'avait décrété de prise de corps. Il fut reçu par une députation de sénateurs ayant à leur tête le second président ; le décret d'union fut transcrit sur les registres du Sénat et quoique Simond fût alors tout-puissant, jamais il ne manifesta le moindre ressentiment.

ment contre les magistrats qui, sous l'ancien régime, avaient ordonné son arrestation (1).

L'organisation des districts et du directoire du département, la constitution électorale du clergé, réduit à un seul diocèse, les prescriptions au sujet des assignats, la correspondance avec les sociétés populaires des *Amis de la liberté et de l'égalité* qui se créaient dans tous les chefs-lieux de la Savoie, etc., etc., tels furent les travaux des commissaires.

Pendant cette seconde mission, une étroite amitié se forma entre Simond et Hérault de Séchelles. Et pourtant quel contraste entre l'élégant gentilhomme et le *Vicaire Savoyard* ! Petit, trapu, la tête grosse et fortement marquée de petite vérole, doué d'une force et d'une énergie peu communes, Simond avait quelques années de plus que Hérault, né en 1760.

Tandis que Philibert Simond organisait le département, recevait les députations et haranguait les sociétés populaires, Hérault de Séchelles faisait placer les vers suivants sur la maison des Charmettes jadis habitée par madame de Warens et illustrée par Jean-Jacques Rousseau :

Réduit par Jean-Jacques habité,
Tu me rappelles son génie,
Sa solitude, sa fierté,
Et ses malheurs et sa folie.
A la gloire, à la vérité,
Il osa consacrer sa vie :
Et fut toujours persécuté
Ou par lui-même ou par l'envie.

Dès les premiers temps de leur séjour à Chambéry, les deux conventionnels se lièrent intimement avec deux jeunes femmes, deux sœurs, qui appartenaient à la noblesse savoisiennne, mes-

(1) Le chanoine Grillet (manuscrit du *Dictionnaire historique du département du Mont-Blanc*). La notice consacrée par Grillet à Simond n'a pas été imprimée; les autorités ecclésiastiques l'ont sans doute trouvée trop bienveillante.

demoiselles de Bellegarde. Aurore, la plus jeune, n'était pas mariée ; l'aînée avait épousé un de ses cousins, le marquis de Bellegarde, lieutenant général au service de l'Autriche ; mais elle en était séparée. Ces deux sœurs, filles d'une protestante que leur père avait épousée en Hollande, étaient rentrées en Savoie, non seulement pour sauver leurs biens de la confiscation, mais parce qu'elles partageaient toutes les idées de la Révolution. Elles préparaient elles-mêmes les fêtes républicaines ; elles y assistaient en bonnet rouge et en carmagnole, la cocarde au sein, avec l'écharpe tricolore et les sabots de bois. Aurore était l'amie de Simond ; on l'appelait dans son quartier, en patois, la *Simonetta* ; la sœur aînée était l'amie d'Hérault, dont elle eut un fils qui fut appelé M. de Chepoise. Cet enfant eut pour précepteur un jeune Savoisien nommé Genoud, qui devint célèbre sous le nom de M. de Genoude.

Les dames de Bellegarde suivirent à Paris les deux conventionnels lorsqu'ils furent rappelés, en avril 1793, et après leur mort tragique, elles revinrent se fixer à leur château des Marches en Savoie.

Lors de la condamnation de Louis XVI (17 janvier 1793) les quatre commissaires de la Convention ne purent intervenir au jugement ; ils écrivirent à la Convention une lettre collective dans laquelle ils déclaraient que « convaincus de la trahison de ce roi parjure, ils demandaient sa condamnation. »

Quelques jours plus tard, les commissaires convoquaient les électeurs du Mont-Blanc pour nommer les députés de ce département à la Convention nationale.

II

LES CONVENTIONNELS SAVOISIENS EN 1793.

Elections du 10 février 1793. — Les nouveaux conventionnels. — Les partis à la Convention. — Attentats du 31 mai et du 2 juin. — Scission entre les modérés et les Montagnards. — Travaux de quelques-uns des Représentants du Mont-Blanc. — Mission de Simond et de Dumas à l'armée des Alpes. — Leurs succès.

Le 10 février 1793, les électeurs du second degré, élus dans les assemblées primaires par les *citoyens actifs*, conformément à la Constitution de 1791, se réunirent à Chambéry et nommèrent les dix députés et les quatre suppléants du département du Mont-Blanc à la Convention nationale. Les influences personnelles et locales paraissent avoir eu un rôle prépondérant dans cette élection. Les partis ne s'étaient pas encore dessinés ; tous, à la première heure de l'émancipation, étaient ou se disaient patriotes. La principale préoccupation des électeurs paraît avoir été de donner un représentant à chacune des sept anciennes provinces.

Les quatre députés envoyés par l'assemblée des Allobroges à la Convention (le lieutenant-colonel Doppet, l'avocat Victor Dessaix, de Thonon, l'avocat Favre, d'Annecy, et Villars, de Carouge) n'étaient pas encore de retour de Paris. Ils étaient candidats, mais ils ne furent pas élus.

Des dix députés élus, le dernier, Bard, du Faucigny, n'accepta pas le mandat, et fut aussitôt remplacé par le premier suppléant, Dumas. Le huitième, J.-M. Bal, donna sa démission quelques jours plus tard, et le deuxième suppléant, Genin, fut appelé à le remplacer.

La liste des représentants fut ainsi composée, par ordre de nomination : Carelli, Marin, Duport, Marcoz, Guméry, Gentil,

Dubouloz, Balmain ; les deux suppléants appelés à siéger furent Dumas et Genin. Tous prirent séance à la Convention en mars 1793, excepté les quatre derniers, qui prirent séance, savoir : Dumas, Gentil, Dubouloz, le 18 avril, et Genin le 7 août.

Quel était le passé des nouveaux conventionnels ?

1° Carelli était noble et riche, d'une famille originaire du Piémont, établie en Savoie au dix-septième siècle. Messire François-Jean-Baptiste Carelli de Bassy, comte de Cevins, seigneur de Bassy, Veytrens, la Forest-en-Bornes, etc., était, sous l'ancien régime, substitut-avocat général au Sénat de Savoie. C'est en cette qualité qu'il vint offrir l'hommage de son dévouement à l'assemblée des Allobroges. Il professait les opinions les plus démocratiques.

2° Anthelme Marin, né à Chambéry, vers 1760, était un avocat disert et un esprit cultivé. Son père, Joseph Marin, issu d'une famille de cultivateurs aisés de la Bâthie, près Aix-les-Bains, s'était élevé successivement par son mérite aux fonctions d'avocat des pauvres, d'avocat général et de sénateur au Sénat de Savoie. Son oncle, le père capucin Marin, dit *le père Ange de la Bâthie*, fut un célèbre prédicateur et devint général de son ordre. Ardent républicain, Anthelme Marin prononça le 8 octobre 1792, à la société des Jacobins de Chambéry, un discours dans le sens de la réunion de la Savoie à la France. La société adressa son discours à toutes les communes qui étaient à la veille de nommer leurs députés à l'assemblée des Allobroges. Envoyé à cette assemblée par sa commune d'origine, Marin fut un des secrétaires suppléants et fit partie du comité de législation des Allobroges.

3° Duport (Bernard-Jean-Maurice), né à Faverges le 7 août 1762, avocat au Sénat à Chambéry, appartenait à une famille de manufacturiers en soie. Parole facile, esprit ouvert et laborieux, Duport était le plus jeune de la députation. Il n'avait que trente ans.

4° Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe), né à Jarrier, en Maurienne, le 18 août 1759, fut reçu docteur en médecine à Turin et vint se fixer à Saint-Jean-de-Maurienne, où il s'adonna à l'étude des sciences sous la direction du savant chevalier de Saint-Réal, alors intendant de Maurienne. Marcoz étudia avec ardeur la botanique, la minéralogie, l'astronomie, et devint un mathématicien distingué. Membre correspondant de l'Académie des sciences de Turin depuis 1790, Marcoz avait publié dans les mémoires de cette Académie divers travaux de géométrie et d'algèbre. En novembre 1792, il fut un des premiers officiers municipaux élus par la ville de Saint-Jean, conformément au décret de l'assemblée des Allobroges, et il fut chargé, par ses collègues, de rédiger une adresse à la Convention pour la remercier du décret d'incorporation de la Savoie à la République française. Le 16 décembre, il fut délégué auprès des commissaires de la Convention qui étaient arrivés la veille à Chambéry pour prendre possession du nouveau département. La dernière séance de la municipalité à laquelle assista Marcoz fut celle du 7 février 1793. Législateur paisible, cet homme studieux et bienfaisant dut se trouver étrangement dépaycé au milieu des orages de la Convention.

5° Michel Guméry, avocat de Moutiers, avait représenté le chef-lieu de la province de Tarentaise à l'assemblée des Allobroges, dont il fut l'un des secrétaires et l'un des membres du comité de législation. Comme ses collègues, il s'était signalé dans cette assemblée par ses opinions républicaines, mais son attachement au clergé allait bientôt faire de lui un royaliste.

6° François Gentil, né à Saint-Didier en Chablais vers 1760, était avocat à Carouge. Il a écrit lui-même, dans un compte rendu à la Convention, une page assez piquante d'autobiographie :

« Avant la Révolution, dit-il, ma fortune se réduisait à une femme, deux enfants, quelques vieux bouquins et un petit

mobilier. Nous vivions tous, au jour le jour, d'un malheureux métier d'avocat consultant que mon père m'avait fait prendre (sans consulter mon goût) ainsi que de quelques secours que nos parents nous faisaient passer de temps à autre. J'exerçais cependant ce métier, parce que l'existence de ma famille et la mienne en dépendaient, et parce que c'était celui qui, à la charrue près, m'assurait plus d'indépendance.

« Dès la Révolution, mes concitoyens m'ont fait maire deux fois de suite, en mon absence et à mon insu. J'occupais encore cette place, lorsque, sans l'avoir désiré, sans l'avoir recherché, j'ai été élu député à la Convention nationale. » Gentil était un républicain exalté et sincère.

7° Dubouloz (Jean-Michel), d'Armoy, près Thonon, était aussi avocat et propriétaire en Chablais.

8° Jacques-Antoine Balmain, né à Saint-Sorlin-d'Arves en Maurienne, en 1751, avocat au Sénat, était l'un des jurisconsultes les plus renommés de la Savoie avant la Révolution. Député de St-Jean-de-Maurienne à l'assemblée des Allobroges.

9° Jacques-Marie Dumas, né à Chambéry vers 1760, avocat au Sénat, fut, en novembre 1792, l'un des quatre secrétaires de la commission provisoire d'administration. Il venait d'entrer dans le directoire du nouveau département, lorsqu'il fut élu premier suppléant à la Convention, et immédiatement désigné pour remplacer le dixième élu, non acceptant. Actif, énergique, ardent jacobin.

10° Genin (Jean-François), ami de Dumas dont il partageait les opinions, était aussi avocat au barreau de Chambéry. Il fut élu deuxième suppléant ; mais peu de temps après, le huitième député, qui était l'avocat Bal, ayant donné sa démission avant d'avoir été admis à siéger, Genin fut appelé à le remplacer.

Le troisième suppléant, Jacques Grenus, employé à l'armée des Alpes, ne fut pas appelé à siéger. Le nom du quatrième suppléant n'existe pas aux Archives nationales.

A Paris, Carelli et Marin allèrent loger rue de la Loi, 20 ; l'année suivante ils habitaient rue Honoré, 75 ; Duport, rue Nicaise, maison de Malte, 506 ; Marcoz, rue des Fossoyeurs, 44 ; Balmain, place de la Liberté, 3 ; Gumery, rue du Mail, maison de Portugal, 22 ; Dubouloz, rue du Bac, 402 ; Dumas, Genin et Gentil, avaient suivi Simond, rue Traversière-Honoré, maison du Grand-Balcon, 49.

Tous, sauf Gumery, paraissent avoir été dévoués à la cause républicaine. Mais ils arrivaient à la Convention au moment où la lutte entre Girondins et Jacobins éclatait avec fureur. L'attentat victorieux du 31 mai et du 2 juin contre la représentation nationale envoya à la mort ou en exil un grand nombre de membres de la Convention, les Girondins. Dès ce moment les opinions moyennes furent proscrites et une scission ne tarda pas à se produire dans la députation du Mont-Blanc. Trois d'entre eux, Dumas, Genin et Gentil siégèrent sans interruption à la Montagne avec leur ami Simond et prirent part aux travaux de l'Assemblée, tandis que les sept autres, effrayés par les violences de la commune et du Comité de Salut public, se réservaient. Cependant Gumery publiait, dans cette même année 1793, les *Réclamations des citoyens des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes inscrits sur la liste des émigrés*.

La stupeur dans laquelle la proscription inattendue des Girondins jetait ces nouveaux venus à la vie politique, était d'ailleurs partagée par le pays lui-même. En juillet 1793, l'avocat Chamoux, de retour d'une mission dont il avait été chargé par le conseil général du Mont-Blanc auprès de la Convention disait, à son retour à Chambéry : « Je ne vous le dissimulerai pas, je n'ai vu qu'une arène de gladiateurs là où je m'attendais à trouver un aréopage de sages. »

Le 2 juillet 1793, le secrétaire de la société républicaine de Thonon, le citoyen Lacroix cadet, écrit au député Dubouloz

pour réclamer les *Annales patriotiques* de Carra qui ne lui arrivaient plus. Les républicains de Thonon ignoraient que Carra était incarcéré avec les Girondins dont il devait partager la tragique destinée!

Gentil, qui suivait assidûment les séances de la Convention, celles des Cordeliers et des Jacobins, fut envoyé le 22 juin en mission près de l'armée de la Moselle, où il remplaçait Levasseur (de la Meurthe). Il partit aussitôt pour Metz, et de là se rendit aux camps de Forbach et d'Étange, parcourut Longwy, Thionville et les autres places fortes. La vie était à Metz d'une cherté exorbitante, dit-il dans son rapport. Le 22 juillet il demanda son rappel et fut remplacé par Hermann.

Dubouloz fit partie, dès les premiers temps de son mandat, du comité des transports; il publia en 1793 : *Rapport et projet de décret présenté au nom du comité des transports, postes et messageries*.

Simond était à cette époque un Montagnard fougueux; il prenait une part active aux délibérations de la Convention. Jacobin exalté, il adressait de Chambéry, le 12 avril 1793, une très longue lettre à la société des Jacobins de Paris; il demandait la mise en accusation de Brissot (1).

Rappelé à Paris avec ses collègues, Grégoire, Hérault et Jagot, vers la fin d'avril, après l'accomplissement de sa mission dans le Mont-Blanc, Simond se signalait par une violente animosité contre ses collègues les républicains modérés dits Girondins. Il interpella violemment le président Isnard à la séance du 28 mai 1793 et le traita de contre-révolutionnaire. Trois jours après, il contribua beaucoup à l'attentat qui renversa le parti de la Gironde. Deux mois plus tard, il demande que, dans les vingt-quatre heures, on fasse sortir de Paris cette foule d'Anglais qui « parlent ici patriotisme et à Londres vantent le régime

(1) Simond constate dans cette lettre du 12 avril que la valeur des assignats est déjà réduite à 30 pour 100.

royal et la tyrannie parlementaire. Ils viennent nous insulter par un costume contre-révolutionnaire, etc. (1). »

A la séance du 22 juillet 1793, Basire demande l'arrestation du général Custine, qui venait d'être l'objet d'une ovation au Palais-Royal, et Simond se récrie contre les ménagements que l'on avait encore pour ce général : « Croyez-vous, s'écrie-t-il, que ce qu'on l'accuse d'avoir écrit, que, *quand les décrets de la Convention lui déplaisaient, il en faisait des papillottes*, soit un motif de le traiter si doucement? Je demande que le Comité de Salut public soit chargé de vérifier le fait et qu'en attendant Custine soit mis en état d'arrestation dans le lieu où sont détenus les conspirateurs. »

Custine fut mis en arrestation à l'Abbaye et envoyé au Tribunal révolutionnaire !

Simond était, depuis quatre mois à peine, de retour à Paris lorsqu'il fut chargé d'une mission non moins importante que la première.

La victoire de la Montagne et la chute de l'infortunée Gironde furent le point de départ et le signal de l'insurrection du Midi.

En août 1793, la situation était très grave. L'armée piémontaise, profitant de la double insurrection de Lyon et du Midi, s'était avancée en Savoie par les vallées de l'Arc, de l'Arve et l'Isère, au moment où le département du Mont-Blanc était presque sans défenseurs. Des mesures énergiques étaient urgentes, car avec de la décision et de la vigueur, les colonnes piémontaises qui débouchaient des Alpes pouvaient donner la main à Lyon insurgé. Hérault de Séchelles, au nom du Comité de Salut public, proposa ces mesures à la Convention dans la séance du 25 août. Quelques membres de l'Assemblée élevèrent des doutes sur le patriotisme des Savoisiens et la confiance que

(1) Par ces expressions, Simond veut désigner les habits à taille carrée (Séance du 1^{er} août 1793.)

devait inspirer leur attachement à la France. Alors Simond s'élança à la tribune et s'écria :

« Il semble que l'on balance à adopter les mesures du Comité de Salut public, il semble qu'on élève du doute sur le patriotisme des habitants du Mont-Blanc. Voici ce qu'ils vous diront : il n'y a pas un seul régiment en France où vous ne trouviez des Savoisiens. Ils vous diront que la légion des Allobroges, composée de deux mille hommes, donne des preuves de valeur sous le général Carteaux ; ils vous diront que, sans en être requis, ils ont fourni cinq bataillons de volontaires ; ils vous demanderont ensuite si cela ne prouve pas qu'ils ont quelque ambition pour la liberté. Je dirai que si toutes les communes n'ont pas accepté la Constitution, c'est qu'il y en avait beaucoup qui étaient en partie occupées par les satellites du despote sarde. »

Ces paroles mirent fin aux hésitations de l'Assemblée : le projet de décret fut adopté : « Considérant qu'elle doit à toutes les parties de la République une et indivisible la même protection pour repousser les despotes et leurs vils satellites, » la Convention nomme les représentants Simond et Dumas commissaires extraordinaires près les armées des Alpes, et les charge de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront propres à repousser l'ennemi. C'était une véritable dictature : les deux conventionnels réunirent tous les pouvoirs dans leurs mains et en usèrent avec la plus extrême énergie.

Le général Kellermann, commandant en chef de l'armée des Alpes, n'avait que très peu de troupes, car il avait dû envoyer des renforts à l'armée du siège de Lyon. Lorsque les Piémontais franchirent les Alpes pour entrer en Savoie, Kellermann demanda au conseil général du Mont-Blanc la mobilisation de huit cent soixante gardes nationaux. Ce renfort ayant été jugé insuffisant, le conseil général, dans sa séance du 11 septembre 1793, arrêta que le tocsin serait sonné dans toutes les communes, et la générale battue dans tout le département pour

appeler les citoyens à la défense de la patrie. Il ordonna une levée en masse dans toute la partie de la Savoie qui n'était pas occupée par les Piémontais. C'était peu de chose, mais c'était tout ce dont on pouvait disposer, car tous les bataillons de volontaires du Mont-Blanc et tous les corps de la légion franche Allobroge étaient occupés à défendre les frontières des Pyrénées-Orientales et des Alpes-Maritimes.

Les deux représentants du peuple, réunissant les pouvoirs législatif et exécutif, rendirent un décret portant la peine de mort et la confiscation contre tous ceux qui favoriseraient les troupes piémontaises, et instituèrent un tribunal révolutionnaire. Ajoutons que ce tribunal ne fonctionna pas, et que les seules exécutions qui eurent lieu en Savoie furent celles de quelques paysans ou nobles émigrés pris les armes à la main, et de quelques prêtres insermentés, accusés d'embauchage : les uns et les autres, fusillés par jugement des commissions militaires. Sous l'impulsion des représentants, l'adjudant général Pressy poussa une vigoureuse pointe dans les montagnes entre la Maurienne et le Briançonnais ; l'ennemi fut fort maltraité. Dès le 18 septembre les représentants annoncent à la Convention cet important succès. Grâce à leur activité autant qu'au dévouement des gardes nationales, les Piémontais furent repoussés et perdirent de ce côté tout espoir de secourir les Lyonnais insurgés.

Sans perdre un instant, les représentants ordonnèrent le rétablissement des fortifications de Montmélian. La Convention approuva ces mesures dans la séance du 27 septembre.

Simond se porta rapidement dans le Faucigny, au devant d'une colonne piémontaise qui débouchait des montagnes. Le premier soin du représentant fut de destituer un « général imbécile, Santerre (1) » qui avait fait tuer du monde inutilement

(1) *Lettre du citoyen Simond, représentant du peuple près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.* (Sallanches, 30 septembre 1793, in-8 de 8 pages.)

sans pouvoir prendre une redoute au-dessus de Sallanches. Simond dirigea lui-même les troupes : gardes nationaux de la Savoie et volontaires de la Gironde et de Rhône-et-Loire; il s'empara de la fameuse redoute et poursuivit les Piémontais dans les montagnes où ils furent cernés par les neiges et mis hors d'état de rien entreprendre. La campagne était terminée et les deux représentants avaient rempli avec succès le principal objet de leur mission (1).

III

LA TERREUR

Rappel de Simond et de Dumas à Paris. — Simond attaqué par Robespierre. — Simond et les trois députés montagnards du Mont-Blanc à la Convention et aux Jacobins; ses attaques contre les sept autres députés du Mont-Blanc. — Arrestation, procès et mort de Simond. — Courage de Gentil; son expulsion des Jacobins. — Effacement des autres représentants.

Simond et Dumas furent rappelés à la Convention en novembre 1793 (2). On était alors en pleine terreur. Les députés modérés, les hommes de la Plaine, s'abstenaient même de paraître aux séances; il fallait se faire oublier. Simond était, au contraire, très assidu à la Convention où il prenait souvent la parole. Le 6 décembre il propose sans succès la question préalable sur la proposition de Léonard Bourdon relative au Mont-de-piété. Le 11 décembre, il demande la suppression d'un abus dans le payement de certaines pensions. Cependant son intimité avec

(1) Malgré les ravages de la guerre, le département du Mont-Blanc payait les sept huitièmes de l'impôt en nature en 1793.

(2) A la séance du 5 décembre, Simond annonce qu'il arrive, avec son collègue, de l'Armée des Alpes. Ils ont un rapport à faire. Il demande si la Convention veut le faire imprimer ou l'entendre. Ce rapport renferme des considérations très délicates. Simond déclare au reste qu'il en répond.

La Convention renvoie au Comité de Salut public. (*Journ. des Débats et Décrets*, n° 445.)

Hérault, ses liaisons avec Danton, Lacroix et Camille Desmou-lins commençaient à le rendre suspect à Robespierre. Il était dès cette époque mal noté au Comité de Salut public.

A la séance du 7 décembre 1793, Simond prit la parole en faveur de nombreux habitants du Mont-Blanc qui réclamaient contre des taxes arbitraires imposées par des Comités révolutionnaires; il demandait le renvoi au Comité de Salut public afin que ce Comité fit droit aux réclamations. La Convention passa à l'ordre du jour après une longue discussion. Le surlendemain, il souleva de nouveau la même question, motiva longuement son avis et engagea la Convention à revenir sur sa décision. Robespierre répondit à ce discours avec humeur et vivacité; il accusa Simond de ne pas respecter les décrets de la Convention, de favoriser les aristocrates et les contre-révolutionnaires par son modérantisme. C'était grave, et cette première excommunication était grosse de menaces dont Simond ne tint aucun compte, car le 13 décembre il proposa à la Convention de renouveler le Comité de Salut public, proposition qui fut repoussée par la prorogation des pouvoirs du Comité.

Avec la même indépendance d'allures, Simond se plaint de l'état dans lequel Dumas et lui ont trouvé l'armée de Savoie. « On croira difficilement, dit-il, au dénuement presque absolu de vivres, fourrages, souliers et habillements, où se trouvait le service de l'armée; on n'avait su ni soutenir l'opinion ni diriger l'énergie. Dès que nos soldats ont été mieux soignés et conduits avec plus de courage et de réflexion, ils n'ont jamais abordé l'ennemi, quoique de moitié et quelquefois triplement supérieur en nombre, sans le terrasser d'une manière décisive. »

En février 1794, il présenta un rapport sur l'établissement d'inspecteurs et de contrôleurs de la régie des charrois des armées.

Simond et ses trois amis du Mont-Blanc, surtout Gentil, assis-

taient très assidûment au club des Jacobins. Simond y prenait fréquemment la parole. Le 18 décembre 1793, il disait : « Pendant six mois j'ai été prêtre dans le pays Sarde ; obligé de fuir la colère du petit roi de ce pays, je passai dans le département du Bas-Rhin, où, me trouvant chargé de ma mère et de ma sœur, je fus forcé de faire le même métier pendant sept à huit mois encore. Je n'ai à rougir d'aucune erreur, je n'en ai débité aucune, et je n'ai jamais rien dit que je ne puisse répéter partout. » On lui demande s'il est noble ; il répond que c'est bien assez d'être prêtre. Le 12 janvier 1794, il fait aux Jacobins un long et violent discours contre la coalition des rois. Le 27 janvier, il conseille aux Jacobins de rejeter toutes les demandes d'affiliation des sociétés nouvellement fondées ; il se plaint de l'incivisme de la Société populaire du Mont-Blanc, « dans le principe composée de frotteurs, ramoneurs et autres braves gens véritablement sans-culottes, mais ensuite envahie par l'aristocratie. »

La Société populaire de Chambéry avait adressé au club des Jacobins de Paris une violente dénonciation contre les députés du département du Mont-Blanc. On les accusait d'incivisme et de modérantisme, on ajoutait que plusieurs d'entre eux avaient été élus par l'intrigue et la cabale. A la séance des Jacobins de Paris du 4 février 1794, Simond demanda une enquête sur les faits dénoncés, et attaqua avec violence ses collègues de la Plaine : « On croirait difficilement que d'un département de 600 lieues carrées en surface, et sur lequel reposent les plus hautes montagnes du monde, soient sortis sept oiseaux marécageux qui sont venus croasser à la Convention nationale, défendre les ordures politiques des conspirateurs, l'or et les crimes des égoïstes, les débauches et l'ambition des privilégiés, avec l'air de parler au nom de 450,000 citoyens dont la frugalité, le travail, la bonne foi, sont les passions et la volonté de tous les jours. On croirait difficilement à ce contraste si on ne rappé-

lait que, lors de la tenue du premier corps électoral, des intriguants, des prêtres, des commissaires à terrier, des gentillâtres, des valets du roi Sarde, s'emparèrent d'un peuple dont l'ignorance et la confiance faisaient le malheur, en provoquant des nominations stupides et désastreuses, dont les conséquences nous ont parfaitement prouvé les intentions perfides de ceux qui les avaient présidées.

« Des sept députés qu'on vous dénonce, il n'en est pas un qui n'ait été s'asseoir à la Montagne en arrivant à la Convention : mais successivement lassés des violences qu'ils avaient à se faire pour monter à leur poste, ils ont préféré le beau monde aux vertus républicaines. Nous n'allons plus à la Montagne, ont dit quelques-uns d'entre eux, parce que nous aimons la vie. Eh bien ! vous aimez la vie, lâches sybarites ; hommes des marais, vous aimez la vie, eh bien ! il fallait aller quelquefois, avant le 31 mai, vous promener dans les ateliers des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, vous y auriez vu deux cent mille bras vigoureux armés chacun d'une pique pour soutenir les droits de l'homme, qui n'auraient pas succombé devant l'éventail d'une femme vaporeuse ou l'épée d'un gentillâtre de la chambre du roi décapité. On a mal saisi le caractère des vrais patriotes ; les aristocrates les disent durs, inhumains, rien n'est plus faux. Il appartient aux émigrés d'égorger les enfants et de brûler le pauvre dans sa chaumière. Je propose à la Société d'arrêter que son comité de correspondance lui donnera l'analyse des faits contre les députés dénoncés. » — Adopté.

Cette dénonciation n'eut aucune suite, et Simond lui-même était, à son insu, plus menacé que ses collègues. Il s'était fait des ennemis pendant ses missions en Savoie. En Faucigny notamment, on ne lui pardonnait pas d'avoir transféré le chef-lieu du district de Bonneville à Cluses. Ses ennemis faisaient courir le bruit qu'il avait reçu pour cela des montres en or à répéti-

tion de la fabrique de Cluses (1). Pendant la dernière campagne d'automne qu'il avait dirigée en Savoie avec tant de vigueur et qui avait été couronnée d'un succès si complet, il avait pris des arrêtés terribles, en vertu desquels les insurgés et émigrés pris les armes à la main avaient été livrés aux commissions militaires; mais il avait autant que possible atténué la rigueur des mesures révolutionnaires, car cet homme violent n'était pas cruel. Il avait même dû sévir contre quelques jacobins exaltés. Un de ces derniers avait été signalé par Simond et Hérault au Comité de Sûreté générale, qui le fit conduire à Paris, où il fut longtemps retenu en prison. Mis en liberté par ordre du Comité, cet individu dénonça à son tour Simond au Comité de Salut public. Robespierre reçut souvent le dénonciateur et encouragea les accusations qu'il portait contre Simond.

Ainsi l'audacieuse énergie de l'organisateur du Mont-Blanc, du vainqueur des Piémontais, ne lui avaient valu que la méfiance du *pur Maximilien*. La liberté de son langage était compromettante; il disait qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention *parce qu'il n'aimait pas le sang*. Simond était compromis d'ailleurs par son intimité avec Hérault, tenu lui-même en suspicion par ses collègues du Comité de Salut public, qui ne délibéraient plus en sa présence. Depuis que Robespierre dominait en maître la Commune et la Convention les caractères indépendants se groupaient autour de Danton. Crime impardonnable! Camille Desmoulins citait, dans le dernier numéro de son *Vieux Cordelier*, Simond parmi « nos vétérans Jacobins, les meilleurs citoyens ». Oui, mais Jacobins *indépendants*; c'était là leur crime et on le leur fit bien voir. Aurore de Bellegarde, dans sa sollicitude inquiète pour la sécurité de son amant, le fit prévenir par un de ses amis d'enfance, étranger

(1) Manuscrits de l'avocat François Décret, président de l'Assemblée nationale des Allobroges en 1792.

aux luttes politiques, des dangers qu'il courait : « Ne craignez rien, dit-il, la tête de Robespierre tombera avant la mienne ! »

Une imprudence hâta la catastrophe. Le 25 ventôse (15 mars) un homme recherché comme émigré par la section Lepelletier, fut arrêté dans l'appartement d'Hérault. Le jour même, Hérault et Simond, qui ne croyaient pas à la prévention d'émigration, se présentèrent au lieu où on l'avait déposé, et tous deux s'autorisant de leur titre de députés, pénétrèrent jusqu'à lui. Informé de ce fait, le Comité de Salut public fit aussitôt arrêter les deux députés. A la séance du 27 (17 mars) le président Rühl annonce qu'il a reçu une lettre de Simond, réclamant contre son arrestation. Lacroix demande lecture de la lettre, Voulland s'y oppose. Dans la même séance, Saint-Just vint rendre compte de cette arrestation. D'après lui, les deux députés « ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès. » Saint-Just déclare que « ces deux hommes » étaient déjà « suspects » au Comité. — Tout était là ! Examinant ensuite la conduite de Simond, Saint-Just a l'incroyable impudeur de dire que « il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. » D'ailleurs « Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc. Leur liaison, dès ce moment, atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices. » Complices de quel crime ? C'est ce que le solennel Saint-Just oublie de dire. Il termine en affirmant que « Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration. (laquelle ?) Je vous ai rendu un compte préliminaire ; les Comités de Sûreté générale et de Salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'accusation entièrement motivé contre eux. » Le procès-verbal ajoute : *applaudi*. Il n'y avait pas de quoi.

Pendant cette séance, que faisaient les amis de Simond ? Gentil, qui n'était pas un orateur, mais un homme de cœur

et d'action, cherchait à réagir contre l'odieux et ridicule réquisitoire de Saint-Just. Il parcourait les bancs de la Convention, ayant des pistolets dans ses poches, en disant à ses collègues : « Laisserons-nous égorger les meilleurs patriotes en les livrant aux fureurs de Robespierre ? » Mais il ne trouva pas d'écho. Cependant l'acte d'accusation annoncé pour le lendemain n'arriva pas. Le 28 ventôse (18 mars) Couthon, au nom de Saint-Just, l'annonça pour un autre jour, et il n'en fut plus question. Le Comité de Salut public attendait sans doute que la « conspiration » prît quelque consistance, car, en l'état, il était impossible, même à Saint-Just, de formuler un acte d'accusation qui eût quelque vraisemblance. Mais on allait trouver un biais.

Tandis qu'Hérault et Simond étaient toujours détenus au Luxembourg, avec le général Dillon, Thouret, et autres « suspects », le Comité faisait arrêter, dans la nuit du 10 au 11 germinal (30-31 mars), Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins. Leur procès, dit des *Modérés*, commença aussitôt; il fut joint à celui des *Faussaires* (Chabot, Bazire, etc.). Hérault fut envoyé à la Conciergerie pour paraître au Tribunal révolutionnaire avec Danton, les modérés et les faussaires. Le 5 avril, (16 germinal) tous étaient condamnés et exécutés. On n'avait pas trouvé le moyen de faire entrer Simond dans cette fournée : on le réservait pour la « conspiration des prisons, » découverte fort à propos et signalée à la Convention par Billaud-Varenne le 15 germinal (4 avril), la veille de l'exécution de Danton, Hérault, etc. Cette « conspiration » reposait tout entière sur un rapport de police relatant une dénonciation faite par un détenu du Luxembourg, et portant que le général Arthur Dillon avait ourdi en prison une trame avec son codétenu Philibert Simond « homme de tête froide et de cœur chaud » pour exciter le peuple à délivrer Danton et ses amis au tribunal révolutionnaire, et assassiner Robespierre et ses séides. Le jour même de l'exécution de Danton, à la séance des Jacobins, un énergu-

mène accusait Simond d'avoir sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc ; « Simond disait qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, ajoutait le dénonciateur, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la représentation nationale. »

Le même jour, 5 avril, Vadier et Couthon venaient dénoncer de nouveau à la Convention la « conspiration des prisons, » organisée, disaient-ils, par Simond et Dillon, et dont le but devait être de « se porter au Temple, de remettre le fils Capet aux mains de Danton chargé de le proclamer. » Mystification atroce, à l'aide de laquelle on allait envoyer à l'échafaud 19 personnes ! Aussitôt, Fouquier-Tinville présente sa requête. Le 7 avril (18 germinal), Barère, au nom du Comité de Salut public, demande le décret d'accusation contre Simond. Le-gendre, peu rassuré pour son compte, vient déclarer à la Convention qu'il a reçu une lettre anonyme l'invitant à assassiner Robespierre et Saint-Just, et appuie le décret d'accusation contre Simond. Bourdon de l'Oise en avait reçu une pareille, et il le dit ; mais personne n'était disposé à y voir un piège, encore moins une mystification. Le décret fut donc rendu contre Simond, et trois jours après le député proscrit comparaisait avec les autres devant le tribunal. L'interrogatoire préliminaire des prévenus fut des plus sommaires :

D. Avez-vous conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ?

R. Non.

D. Avez-vous un défenseur ?

Telles sont les deux questions faites à Simond et après lui à tous les autres, malgré la diversité et des personnes interrogées et des juges interrogateurs ; c'était un mot d'ordre pour tous. Le témoin principal était un nommé Laflotte, qui, détenu, avait donné un caractère de conspiration aux sentiments dont il avait

recueilli l'expression plus ou moins mesurée : haine pour les persécuteurs, résolution de résister en cas du renouvellement des massacres, espoir de délivrance. Simond nia tous les plans de soulèvement qu'on lui prêtait. Après trois jours de débats, le 13 avril (24 germinal) Simond fut condamné à mort et exécuté en même temps que le général Dillon, Gobel, Chaumette, la charmante Lucile, veuve de Camille Desmoulins, la veuve d'Hébert, etc., c'est-à-dire, les débris des anarchistes et des modérés, et des femmes !

Philibert Simond était âgé de 39 ans (1).

François Gentil savait bien à quoi s'en tenir sur cette monstrueuse procédure. Quelques jours après l'exécution de son ami, il eut le courage de signaler à la Société des Jacobins les menées d'un individu dont le républicanisme exagéré lui paraissait suspect, et qui avait été funeste au malheureux Simond. Dénoncé à son tour par Couthon et Deschamps, pour ses liaisons avec Simond, Danton, Lacroix et autres membres de la *faction des modérés*, et pour son attitude menaçante le jour de l'arrestation de Simond, Gentil fut ignominieusement expulsé des Jacobins. Il était entré au Comité des finances le 23 novembre 1793 ; mais il vécut depuis dans l'obscurité et l'isolement, attendant le moment où il pourrait aller « prendre la charrue. »

Genin était adjoint au Comité des subsistances militaires. En novembre 1793, il avait fait don de 3,000 francs à la patrie. En février 1794, il fait rapporter deux décrets et nommer une commission pour examiner l'administration de l'habillement.

Carelli, au moment de l'exécution de Simond, fait un don de 50,000 francs à la patrie et adopte un orphelin !

Tous s'effacent de plus en plus, attendant la fin.

(1) On a de lui : I. Une brochure sur l'éducation des filles. II. *Lettres aux Jacobins de Chambéry*. III. *Réponse à la Société des Jacobins de Chambéry* (1793). IV. *Philibert Simond à ses commettants*, du 30 janvier 1793. V. *Lettre aux Jacobins de Paris*, du 12 avril 1793.

IV

LES CONVENTIONNELS SAVOISIENS DEPUIS LE 9 THERMIDOR

Les députés du Mont-Blanc votent la mise hors la loi de Robespierre. — Missions de Dumas, de Duport, de Marin. — Travaux des représentants savoisiens. — Constitution de l'an III.

On ne les voit reparaître à la Convention que le 9 thermidor (27 juillet 1794). C'est en vain que Robespierre, attaqué par la Montagne qu'il avait si longtemps dominée, s'épuisa à invoquer l'appui des « hommes purs de la Plaine. » Les hommes de la Plaine, purs, en effet, de tout excès, mais jusqu'alors peureux et timides, étaient venus ce jour-là en grand nombre à la séance; ils restèrent sourds aux appels désespérés de Robespierre. Silencieux et immobiles, au milieu des cris de la Montagne, ils votèrent la mise hors la loi des proscriptionnaires.

Dès lors, ils reparurent sur la scène politique et prirent part aux travaux de la Convention. Tous votèrent la mise en accusation de Carrier (1). Carelli et Dubouloz entrèrent au Comité des transports, postes et messageries; Marin, au Comité des travaux publics; Duport et Guméry, au Comité des finances; Balmain fut membre du Comité des finances et l'un des quatre secrétaires de la Convention.

Dumas fut de nouveau envoyé en mission à l'armée d'Italie et des Alpes (2). Son premier soin fut d'adresser aux habitants de la Savoie et de Nice, de concert avec son collègue Réal, une proclamation destinée à dissiper les bruits malveillants répandus par les royalistes au sujet d'un prétendu projet de cession de la

(1) Marin et Marcoz firent partie, au sort, des commissions d'enquête qui proposèrent les poursuites contre les représentants Carrier et Joseph Lebon.

(2) *Compte-rendu de mes deux missions près les armées des Alpes et d'Italie* (pluv. an III). — *Compte-rendu de mes dépenses pendant ma mission à l'armée des Alpes et d'Italie* (brum. an IV).

Savoie et de Nice au roi de Sardaigne, et à exhorter les populations à prendre les armes contre les ennemis de la République. Il s'empara du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Sa correspondance avec la Convention renferme le récit de nombreux succès, glorieux pour l'armée des Alpes. Sa lettre d'Albenga, du 19 messidor an III, fait le récit de la résistance héroïque opposée par l'aile droite de l'armée d'Italie aux attaques des Autrichiens et des Piémontais.

Marin fut, lors de l'insurrection de prairial, l'un des commissaires de la Convention auprès des sections insurgées. Il rentra aux Tuileries, où siégeait la Convention, à la tête des bataillons et des canons du faubourg Saint-Antoine.

En juillet 1795, lorsque la Convention discutait le projet tendant à rapporter le décret contre le général de Montesquiou, Marin et Carelli s'y opposèrent, prétendant que Montesquiou aurait pu faire prisonnière l'armée piémontaise. C'était une erreur, et malgré leur opposition le décret fut rapporté.

La même année, en janvier, Duport fut envoyé en mission dans la Seine-Inférieure ; il réussit à rétablir le calme à Rouen, et, sur le compte qu'il rendit de sa mission, la mention honorable fut votée. Le compte rendu des dépenses de sa mission débute par cette mention (1) : « 25 nivôse. Parti de Paris à 2 heures moins 1/4. Emporté un morceau de veau, deux pains et 2 bouteilles de vin, 46 livres 4 sous. » Ces chiffres donnent une idée de la dépréciation des assignats ; à cette date, l'assignat de 20 livres valait à peine 20 sous. A ce compte, ceux des conventionnels qui n'avaient pas de fortune personnelle ne pouvaient pas vivre avec leur indemnité. Pendant les deux premières années de leur mandat ils eurent 18 francs par jour et 36 francs la dernière année. Il faut dire que, en août 1795, un assignat

(1) Copie du journalier que j'ai tenu de mes dépenses pendant ma mission dans le département de la Seine-Inférieure (imprimé par ordre de la Convention ; brumaire an IV).

de 40 livres en valait une. Ces chiffres nous font mieux comprendre encore ces lignes du conventionnel Gentil, ce rude et sincère savoisien, lorsqu'il disait à ses collègues de la Convention : Je vis à Paris du salaire que la Nation m'accorde, j'y vis aussi isolé que je le faisais chez moi, et avec une frugalité que me recommande l'existence d'une famille qui, dès la Révolution, s'est accrue d'un individu, et qui n'a pour ressource que mon salaire. Mes vœux et mes soins tendent à remplir de mon mieux les devoirs qui me sont imposés, et consolider la République, une, indivisible et démocratique ; et mon ambition, après cela, à aller prendre la charrue. » (*Compte rendu de mes recettes et de mes dépenses pendant ma mission à l'armée de la Moselle, et de ma vie et de ma fortune avant et depuis la Révolution*, 3 pages, imprimé par ordre de la Convention, 20 pluvi. an III.)

Marin, à la fin de la législature conventionnelle, était membre du Comité des inspecteurs du palais-national. On a de ce conventionnel : *Rapport sur l'état et l'esprit du Mont-Blanc* ; — *Observations sur l'art. 53 de la loi relative aux successions* ; — *Opinion sur le partage des biens communaux* ; — *Projet d'établissement d'un canal de navigation*.

Marcoz publia : *Objet et ordre des fêtes décadaires* (nivôse an III).

Dubouloz fit le *Rapport et projet de Décret sur le transport des postes et messageries* (brum. an IV).

On a de Guméry : *Projet de décret en faveur de Joseph Servan*.

Genin a publié : *Opinion sur la réunion de la Belgique à la France*.

Nous connaissons deux brochures très rares du député suppléant qui n'a pas siégé, Jacques Grenus : un *Discours sur l'influence ministérielle*, prononcé le dimanche 5 mai 1793 au club fraternel de Carouge, et un *Premier coup d'œil sur le*

département du Mont-Blanc (Chambéry, 28 février, an II de la République française).

Cependant la grande Assemblée, après avoir terrassé les factions, avait donné à la France la Constitution de l'an III (22 septembre 1795) qui assignait désormais un terme à son mandat. D'après cette Constitution, le pouvoir législatif était partagé entre deux Chambres, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents, élues par les électeurs du second degré comme l'avait été la Convention elle-même. Il y avait un électeur pour 200 électeurs primaires. Les électeurs du second degré, formés en collège électoral, et réunis au chef-lieu du département, nommaient toute la députation du département, non pas au scrutin de liste, mais au scrutin individuel et successivement.

L'un et l'autre Conseil se renouvelaient tous les ans par tiers, mais de manière que chaque département eût à renouveler annuellement un tiers de sa députation, système défectueux qui fatiguait le Corps électoral par d'incessants appels. Il fallait avoir 30 ans pour être éligible au Conseil des Cinq-Cents ; il en fallait 40 pour appartenir aux Anciens, et de plus, être marié ou veuf. Les Anciens étaient au nombre de 250.

Les deux Conseils étaient exclusivement chargés de la confection des lois. Proposées aux Cinq-Cents par l'initiative des membres de ce Conseil sous le titre de *résolutions*, elles n'acquerraient force légale que lorsqu'elles avaient été adoptées par les Anciens.

Le pouvoir exécutif était délégué à un Conseil de cinq membres qu'on appela le Directoire. Les 750 représentants aux deux Conseils nommaient les cinq membres du Directoire exécutif, renouvelable chaque année par cinquième.

Le Directoire choisissait ses ministres, qui ne pouvaient être pris parmi les membres des Conseils. Le pouvoir exécutif communiquait avec les Conseils par voie de messages ; il pouvait

indiquer aux Cinq-Cents les mesures qu'il jugeait utiles, mais il n'avait pas le droit de formuler des projets de lois.

La Convention ne s'était pas contentée de faire ratifier les lois constitutionnelles par l'acceptation du peuple ; elle avait tenu à veiller elle-même au fonctionnement de la Constitution destinée à affermir les institutions républicaines. En conséquence elle avait décidé que les deux tiers au moins des deux nouveaux Conseils seraient choisis parmi les membres de la Convention.

Les élections eurent lieu vers le milieu d'octobre 1795 ; les conventionnels du Mont-Blanc furent réélus à l'exception de Carelli, Genin et Gentil. Sur l'ensemble des départements, les deux tiers des conventionnels n'ayant pas été réélus au complet, la Convention dut compléter elle-même les deux tiers en choisissant dans son propre sein parmi les non-réélus (1). Le 26 octobre 1795, le nouveau tiers et les deux anciens tiers complétés par la Convention se répartirent entre les deux Conseils, qui commencèrent le même jour leur première législature, après avoir nommé directeurs Rewbell, Barras, Laréveillère-Lepaux, Letourneur et Carnot.

V

LES DÉPUTÉS DU MONT-BLANC AUX CONSEILS DES ANCIENS ET DES CINQ-CENTS.

Première législature (26 oct. 1795 — 20 mai 1797). — Élections de l'an III ; Gavard et Favre. — Dubouloz, Marcoz, Duport et Marin ; leurs travaux aux Cinq-Cents. — Guméry aux Anciens. — Cretet.

Les Assemblées primaires avaient accepté l'œuvre constitutionnelle de la Convention ; cependant, sous l'influence des prêtres réfractaires et des anciens émigrés, le nouveau tiers élu

(1) Cent quatre députés furent ainsi maintenus dans son sein par la Convention elle-même. A ce scrutin, Genin obtint 50 voix, Gentil 13, et Carelli 6.

renfermait beaucoup d'ennemis des institutions républicaines. En Savoie le parti constitutionnel l'avait emporté aux élections des Conseils. Les trois anciens conventionnels non réélus, Carelli, Gentil et Genin, furent remplacés par Gavard, Favre et Mermoz.

Les sept conventionnels réélus entrèrent tous au Conseil des Cinq-Cents, excepté Guméry, qui fut compris, au tirage au sort, dans la première formation du Conseil des Anciens. Le Mont-Blanc eut par conséquent neuf députés aux Cinq-Cents : Dubouloz, Dumas, Duport, Balmain, Marin, Marcoz, anciens conventionnels, et Favre, Gavard et Mermoz, nouveaux.

Joseph-Marie Gavard, né à Viuz, en Faucigny, docteur en droit et en médecine, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Turin, avait fait partie du Comité de législation à l'Assemblée des Allobroges, et présidé la Commission provisoire d'administration qui gouverna souverainement la Savoie jusqu'à l'incorporation à la France. Il prit part, aux Cinq-Cents, aux travaux de diverses commissions chargées d'examiner : — diverses opérations électorales, réclamations de communes et pétitions diverses ; — la proposition relative aux pensions des anciens militaires savoisiens pensionnés ; — la proposition relative à la liquidation des propriétaires d'offices dans le Mont-Blanc.

François Favre, avocat à Annecy, né dans cette ville, le 4 avril 1757, la représenta à l'Assemblée des Allobroges et fut l'un des quatre députés chargés de porter à la Convention le vœu d'union de la Savoie. Il fit partie des commissions relatives : aux domaines nationaux acquis par des émigrés ; — aux dépositaires infidèles ; — aux tribunaux de la Vendée ; — aux opérations électorales de Thonon, etc. Favre, publia divers rapports et opinions, et fut l'un des quatre secrétaires du Conseil (1).

(1) Entre autres documents on a de Favre : *Rapport sur les ventes de biens nationaux dont les adjudicataires ont émigré* ; — *Observations importantes sur les transactions particulières.*

P.-L.-B. Mermoz passa complètement inaperçu au Conseil des Cinq-Cents.

Les anciens conventionnels eurent un rôle plus important dans la nouvelle Assemblée. Dubouloz se fit une spécialité de la question de l'organisation des postes et messageries (1). Marcoz étudia les applications du nouveau système de poids et mesures ; Dumas, l'organisation des tribunaux ; Duport, la classification des lois ; Marin, l'organisation de l'école centrale du Mont-Blanc.

Dubouloz fit partie des commissions chargées d'examiner : — les inconvénients du mode de fixation du prix des grains ; — la demande formée par les conducteurs de diligences en remboursement de leurs cautionnements ; — diverses réclamations de communes et pétitions.

Le 4^e jour complémentaire an IV (septembre 1796) il prononça un discours sur l'organisation des postes et messageries.

Le 12 frimaire an V (2 déc. 1796) il prononça sur cette question un second discours dans lequel il exposa le mauvais état de l'administration des Postes et Messageries. Il attribue à la mauvaise organisation de ce service les assassinats et les vols multipliés des courriers et des malles, les dépenses énormes qu'entraînent les Postes, la violation du secret des lettres ou leur suppression, le défaut de paiement dont se plaignent les maîtres de postes aux chevaux, les directeurs de postes aux lettres, les piétons chargés de porter les lois dans les communes attachées aux arrondissements des bureaux de poste, les employés, etc. L'ordre du jour fut prononcé sur cette motion d'ordre.

Le mal dont se plaignait Dubouloz n'était que trop réel, mais il tenait à des causes diverses. Les bandes de brigands et de royalistes, les *chauffeurs* et les *Compagnons de Jésus* désolaient

(1) *Motion d'ordre sur les postes et messageries* (5^e jour, compl. an IV) ; — *Faits à l'appui de la motion d'ordre sur les postes et messageries* ; — *Discours sur le dernier rapport de Bion annonçant le mode d'administration à établir pour les postes et messageries* (frimaire an V).

alors la France, mais on ne pouvait rétablir le bon ordre dans l'administration des postes qu'en détruisant le brigandage, et ce fut la tâche, lente et pénible de plusieurs années.

Dumas fit, dans cette Assemblée, partie des commissions chargées d'examiner : — les réclamations sur le placement de divers tribunaux dans les départements ; — les pétitions de plusieurs acquéreurs de biens provenant d'un condamné ; — diverses pétitions.

Duport eût un rôle actif dans cette Assemblée. Il fit partie d'un très grand nombre de Commissions, notamment de celles relatives : — à la suspension des remboursements dans les pays réunis ; — au mode de publication des lois ; — à l'ordre de la discussion des affaires soumises au Conseil ; — aux biens communs et patrimoniaux vendus par les communes ; — à une loi provisoire sur les subhastations dans le département de l'Ain ; — à des opérations électorales, etc.

Duport fut l'auteur d'une proposition tendant à accorder des pensions aux anciens militaires et employés civils de la Savoie qui avaient déjà des pensions ou avaient droit à des pensions du roi de Sardaigne. Cette proposition fut adoptée plus tard sur le rapport de Dessaix.

Il proposa et obtint une pension pour la veuve du général Bas-de-l'Aune, dit Bagdelonne, tué en Tarentaise en combattant les Piémontais.

Il proposa le retrait de la loi qui laissait aux propriétaires des halles la faculté de les louer.

Duport fit partie de l'importante Commission de *classification des lois*, dont les travaux avancèrent considérablement l'élaboration de nos codes.

Marin fit partie de diverses commissions, notamment de celles relatives : — à l'organisation de l'école centrale du Mont-Blanc ; — à la demande en faveur des défenseurs de la patrie.

La première législature dura 18 mois. Il n'y eut pas de renou-

vement partiel en 1796, l'élection du tiers faite en 1795 l'ayant été par anticipation. Cette législature prit fin le 1^{er} prairial an V (20 mai 1797) par le renouvellement du second tiers. Quatre députés du Mont-Blanc, désignés par le sort, Marcoz, Balmain, Dubouloz, Dumas, sortirent du Conseil des Cinq-Cents. Ces quatre députés ne furent remplacés que par deux membres, la représentation du Mont-Blanc excédant le nombre prévu par la Constitution et devant être ramenée au chiffre normal.

Dumas devint accusateur public près le tribunal criminel du Mont-Blanc ; Balmain et Dubouloz furent élus membres du tribunal de cassation ; Marcoz fut nommé professeur de mathématiques à l'école centrale du Mont-Blanc.

Nous avons vu que Guméry était le seul député du Mont-Blanc qui fût entré au Conseil des Anciens, le 5 brumaire an IV (26 octobre 1795). Il fut, dans ce Conseil, membre de nombreuses commissions, et notamment de celles relatives : — aux salines nationales ; — à l'organisation de l'école centrale du département du Mont-Blanc.

Au premier renouvellement annuel du Conseil des Anciens, il fut désigné par le sort dans le premier tiers sortant, (1^{er} prairial an V, — 20 mai 1797).

Réélu au Conseil des Anciens par les électeurs du Mont-Blanc, sous l'influence de la réaction religieuse, monarchiste et séparatiste qui agitait alors la Savoie, son élection fut d'abord déclarée valable. Mais, au coup d'État du 18 fructidor, dirigé contre la conspiration monarchique, elle fut annulée. On a de lui pendant cette législature, un *Rapport sur les opérations des Assemblées primaires de la commune de Saint-Etienne* (20 pluviôse an IV).

Un autre Savoisien, Cretet, était entré au Conseil des Anciens en même temps que Guméry, mais nommé par un autre département.

Emmanuel Cretet, né au Pont-de-Beauvoisin (Savoie) le 10 février 1747, avait depuis longtemps quitté son pays, lors-

qu'il fut, en 1793, nommé député par le département de la Côte-d'Or, où il avait acquis beaucoup de biens nationaux, entre autres la magnifique chartreuse de Dijon. Désigné pour entrer au Conseil des Anciens, il y vota toujours avec la majorité constitutionnelle et s'occupa surtout des questions de finances et d'administration. Ce fut lui qui présenta la plupart des lois sur le calcul décimal, sur le système monétaire, les contributions, le cadastre et l'enregistrement. Il fut d'ailleurs un des plus chauds adhérents du coup d'État de Brumaire, et devint conseiller d'État et ministre de l'intérieur sous l'Empire.

VI

LE 18 FRUCTIDOR

Deuxième Législature (du 20 mai 1797 au 20 mai 1798). — Élections de l'an V.
Réaction dans le Mont-Blanc. — Le 18 fructidor ; annulation des élections.
— Marin et Duport.

Pendant que les armées de la République se couvraient de gloire au dehors, les royalistes conspiraient plus ou moins ouvertement à l'intérieur, et le brigandage désolait une partie de la France. Les élections du 22 germinal an V (11 avril 1797) amenèrent dans les Conseils beaucoup de députés royalistes et même des agents des Bourbons. Dans le Mont-Blanc, les conventionnels sortants des Cinq-Cents furent remplacés par des royalistes, anciens membres du Sénat de Savoie, P.-M. Roze et P. Rosset de Tours. — Guméry, sortant du Conseil des Anciens, et notoirement acquis au parti qui conspirait contre les institutions, fut réélu.

Dans le département du Mont-Blanc, l'esprit public ne montrait plus l'élan et l'ensemble de 1792 ; à l'enthousiasme de la première heure avait succédé un esprit d'opposition assez vif

dans certaines classes, surtout chez les habitants des campagnes. Certaines fautes politiques du gouvernement révolutionnaire avaient produit un mécontentement habilement exploité par la contre-révolution et par les prêtres réfractaires qui étaient, en grand nombre, restés ou rentrés en Savoie.

Ce n'était pas là un mouvement de réaction contre les sanglants excès de la Terreur, car on peut dire que les excès qui ont souillé la Révolution dans d'autres provinces, ont été inconnus dans le département du Mont-Blanc (1); les causes du mécontentement étaient multiples. « Il est certain, dit un écrivain contemporain, qu'indépendamment du grand nombre de défenseurs que la Savoie a fourni à la France, qui surpasse même celui de la plupart des autres départements, si le Gouvernement eût su profiter des généreuses dispositions que manifestèrent alors, en 1792 et 1793, ces braves et honnêtes montagnards; s'il les eût gouverné avec modération, justice et douceur; s'il eût respecté leurs opinions religieuses auxquelles ils tiennent fortement, et même leurs préjugés, fruits naturels de l'ignorance des habitants des campagnes, il n'aurait jamais trouvé de meilleurs auxiliaires, de plus fermes défenseurs de la cause de la liberté (2). »

Après la reprise de Toulon et la paix des Pyrénées (1795) la plus grande partie des volontaires qui étaient partis en masse pour délivrer le sol de la patrie, regagnèrent leurs foyers, croyant avoir achevé ce qu'on avait exigé d'eux. En cette occasion le gouvernement français commit une cruelle injustice à l'égard de ces braves gens. Car à peine furent-ils rentrés dans

(1) Les habitants du Mont-Blanc étaient dignes de la liberté. Justes et calmes au milieu des factions qui désolèrent si longtemps et sur tant de points la République, on ne les vit jamais s'entre-déchirer pour alimenter les torches ardentes du fanatisme, pour satisfaire aux désirs féroces du royalisme ou de l'anarchie. C'est un hommage qu'en dépit de ses détracteurs l'impartiale vérité rendra toujours à ce département (*Etrennes historiques du Mont-Blanc*, an XIII).

(2) Albanis-Beaumont, *Description des Alpes*, etc.

leurs foyers, qu'ils furent poursuivis comme déserteurs, procéda qui révolta d'autant plus les populations savoisiennes, que partout alors les Français faisaient la guerre sur le territoire des coalisés. Et pourtant ceux de ces prétendus déserteurs qui parvinrent à se soustraire aux perquisitions des gendarmes, marchèrent encore lorsque les Russes et les Autrichiens s'approchèrent des Alpes en 1799 et menacèrent d'envahir la Savoie.

Le parti hostile à la Révolution, dirigé par les émigrés et surtout par l'ancien clergé (1) s'agitait pour pousser la Savoie à se séparer de la France, au mépris du traité de cession du 15 mars 1796.

C'est à ce parti qu'appartenaient les nouveaux députés élus par le Mont-Blanc en avril 1797.

Les complots avérés du royalisme amenèrent le coup d'État du 18 fructidor (3 septembre 1797) accompli par la majorité républicaine du Directoire contre la minorité royaliste des Conseils. En même temps que des mesures de rigueur étaient édictées contre la presse et la faction royaliste, un décret des Conseils annulait les élections dans 48 départements, au nombre desquels se trouvait le Mont-Blanc, dont les opérations électorales avaient été des plus irrégulières.

Guméry disparut donc du Conseil des Anciens et rentra dans l'obscurité. Quant à Roze et Rosset de Tours, ils redevinrent, après 1815, l'un président, l'autre sénateur au Sénat de Savoie.

Pendant cette législature, les deux derniers conventionnels de la députation, Marin et Duport, prirent part à des travaux intéressants au Conseil des Cinq-Cents. Marin fit une *motion*

(1) « Nous n'avons aucun prêtre qui se soit soumis aux lois de la République, ou du moins ceux qui ont prêté le serment exigé par les lois ont aussi prêté celui commandé par le représentant Albitte (en 1791) ; cette circonstance les a perdus aux yeux de ceux qui vont à la messe. » (Rapport de Garin, commiss. du Direct. Exéc. près l'administration centrale du Mont-Blanc, vendém. an VI). — En ventôse an VI, Garin demanda l'expulsion des prêtres, « ces éternels ennemis de nos institutions. »

d'ordre sur le musée central des arts et s'occupa spécialement de cette création (1).

Duport fit adopter, le 12 mai 1797, une résolution prohibant la vente des biens communaux. Le 4 décembre 1797, il proposa la création d'un ministère des travaux publics et des domaines nationaux ; il fut nommé rapporteur et conclut à la création de ce huitième ministère si utile (2).

Ces deux derniers conventionnels sortirent du Conseil le 20 mai 1798. Marin fut nommé professeur de législation et belles-lettres à l'école centrale du Mont-Blanc. Duport devint substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Peu de temps après, ce jeune et laborieux représentant fut envoyé à Rome pour remplacer Monge en qualité de commissaire de la République, et il fut quelque temps ministre des finances de la République romaine.

(1) Outre la *Motion d'ordre sur le Musée central des arts* (nivôse an VI) on a de Marin pendant cette législature : *Réponse à un écrit intitulé « Muséum central des arts. »*

(2) Duport a fait imprimer au cours de cette législature : *Rapport sur les ventes faites et à faire des biens des communes* (17 flor. an V) ; *Rapport sur la demande faite par les habitants de la commune de Verrens, département du Mont-Blanc d'être distraits de celle de Tournon* (1^{er} frimaire an VI) ; *Rapport sur la demande de la commune de Celle (Aube) pour une rétrocession de deux pièces de pâturage* (11 frim. an VI) ; *Rapport sur la proposition de créer un huitième ministère* (14 frim. an VI) ; *Rapport sur les demandes des hameaux du Coënoz, des Panissets et du Cernix en distraction de la commune d'Héry* (24 flor. an VI) ; *Rapport sur la pétition des administrateurs du canton de Ry (Seine-Inférieure)* 24 floréal an VI : *Rapport sur le Régime féodal* (24 flor. an VI) ; *Rapport sur les élections des Juges de paix* (26 flor. an VI) ; *Rapport sur les Savoisiens pensionnés* (29 flor. an VI).

VII

LE DÉPARTEMENT DU LÉMAN

Troisième Législature (du 20 mai 1798 au 20 mai 1799). — Elections de l'an VI. — Annulation de l'élection de Doppet. — Le chef de brigade Dessaix. — Création du département du Léman. — Mansord. — Dessaix et le *Journal des hommes libres*. — Travaux des représentants dans les deux Conseils.

Dans le Mont-Blanc, il y avait lieu non seulement de procéder au renouvellement des derniers conventionnels, Duport et Marin, mais encore de refaire les élections annulées l'année précédente, en tout six membres à élire, savoir quatre aux Cinq-Cents et deux aux Anciens.

Les élections du 13 avril 1798 furent aussi accentuées dans le sens républicain, que celles de l'année précédente l'avaient été dans le sens royaliste. Malgré la triste situation du pays à l'intérieur, le brigandage, la banqueroute, le parti républicain s'était relevé depuis le 18 fructidor.

Furent élus aux Anciens :

Pour trois ans, François-Joseph Curial, président du tribunal de Chambéry ;

Pour deux ans, Alphonse Duffour, de Rumilly, administrateur du département (ce dernier en remplacement de Guméry).

Furent élus aux Cinq-Cents :

Pour trois ans, le chef de brigade Joseph-Marie Dessaix, commandant la 27^e légère à l'armée d'Italie (1), et l'ancien général de division Amédée Doppet ;

(1) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale du département du Mont-Blanc, de l'an VI de la République française :*

* Le 24 germinal, à deux heures de l'après-midi, l'assemblée s'est de nouveau formée au temple décadaire. Le président a annoncé qu'en exécution de la loi du 17 ventôse dernier, et du tableau y annexé, l'assemblée doit procéder à l'élection de deux membres du Corps législatif pour le Conseil des Cinq-

Pour deux ans, l'avocat Charles-Antoine Mansord, savant juriconsulte, qui avait rendu, comme maire de Chambéry, de grands services pendant la Révolution, et l'avocat François Chastel, administrateur du département (ces deux derniers en remplacement de Roze et de Rosset de Tours).

Les élections du Mont-Blanc furent validées par la loi du 22 floréal (11 mai) qui prononça cependant l'annulation de 60 élections comme entachées de manœuvres anarchistes ; de ce nombre fut l'élection de Doppet, qui se retira définitivement de la vie politique.

Amédée Doppet, qui avait joué un rôle important lors de la réunion de la Savoie à la France, d'abord médecin, puis auteur des *Mémoires de madame de Warens* et de diverses brochures politiques, a laissé des *Mémoires* qui malheureusement s'arrêtent à 1794. Doppet, devenu en 1792 lieutenant-colonel de la légion allobroge, vice-président de l'Assemblée des communes de la Savoie, fut, en 1793, rapidement élevé aux plus hauts grades et au commandement en chef. Il commença le siège de Toulon, fut envoyé à celui de Lyon, puis dans les Pyrénées.

Quelque temps après l'annulation de son élection, il écrivait à Dessaix, son collègue : « Mon bon camarade, je viens enfin de terminer par où j'aurais dû commencer pour mon repos et celui des royalistes. Je viens d'acquérir un petit domaine à une lieue de Grenoble, et je vais faire le paysan. Pour qu'on ne

Cents par le scrutin individuel pour chacun d'eux, à la majorité absolue des suffrages pour la nomination de l'un d'eux.

« L'assemblée se partage en bureaux tels qu'elle les a réglés ci-devant ; l'appel nominal se fait concurremment dans l'une et l'autre section, ainsi que le réappel. Dépouillement fait, on se réunit en assemblée générale pour le recensement : il en résulte que, sur 281 votants, le citoyen Joseph Dessaix, chef de la 27^e demi-brigade d'infanterie légère, a réuni 143 suffrages ; et comme il a obtenu la majorité absolue, il est proclamé par le président membre du Conseil des Cinq-Cents, pour y exercer ses fonctions pendant trois années. — Signé au registre : Doppet, président, Violland, Gilbert et Pissard, scrutateurs, Velat, secrétaire. — Par ampliation et pour copie conforme à la minute déposée aux archives du département : pour l'administration centrale, signé : Garin, Ch. Bavouz, Emery, présid., Palluel, secrétaire. »

m'accuse plus d'influencer le Mont-Blanc, j'y vends toutes mes propriétés, je change de département, et on ne me trouvera plus dans aucune assemblée publique. Je me contenterai de prêcher le système républicain aux bons villageois qui m'entourent, et mon obscurité sera peut-être encore utile à la patrie. Voilà, mon ancien ami et camarade, la suite et la conséquence naturelle du système d'anarchie et de terreur dont on me fait l'honneur de me gratifier. »

Le jeune chef de brigade Dessaix, né à Thonon en 1764, était médecin comme Doppet. Condamné à mort en 1791 par le Sénat de Savoie, il était venu, en 1792, purger sa contumace en plantant le drapeau tricolore sur le Mont-Cenis, et en conduisant sa compagnie de chasseurs allobroges à la poursuite des Piémontais. Nommé peu de temps après lieutenant-colonel de la légion des volontaires allobroges, puis colonel en remplacement de Doppet, il s'était brillamment signalé au siège de Toulon, aux Pyrénées orientales, au pont de Lodi, à Mori, à Rivoli, et tomba criblé de blessures sur ce dernier champ de bataille, où il fut relevé par les Autrichiens. Il était en garnison à Coni — toujours colonel de la légion allobroge devenue la 27^e demi-brigade légère — lorsque les électeurs du Mont-Blanc l'envoyèrent au Conseil des Cinq-Cents.

François Chastel était son cousin, et Mansord son ami.

Tous appartenaient au parti constitutionnel, mais le plus jeune, Dessaix, était aussi le plus ardent républicain. Le colonel Dessaix, malade de la fièvre à Coni, se rendit à Thonon pour embrasser son père, et ne put arriver à Paris que le 16 juin 1798. Il alla loger rue du Bac, n^o 618.

A cette époque, le Conseil des Cinq-Cents venait de quitter la salle du Manège des Feuillants, pour s'installer (janvier 1798) dans le palais législatif connu sous le nom de Palais-Bourbon. Quant aux Anciens, ils occupaient l'ancienne salle de la Convention, aux palais des Tuileries.

Au moment où les nouveaux élus vinrent occuper leurs sièges de législateurs, deux questions importantes pour la Savoie étaient à l'ordre du jour. L'une était la formation d'un nouveau département français par suite de la réunion de Genève et de son petit territoire à la France, réunion accomplie par la loi du 26 avril 1798. L'autre concernait la construction de la route du Simplon par le Chablais et Meillerie, création grandiose que la République eut la gloire de décréter, et à laquelle Dessaix contribua surtout par ses efforts.

L'organisation du nouveau département du Léman donna lieu à de nombreuses difficultés. Il s'agissait de former un nouveau département composé de Genève et de son territoire, du pays de Gex détaché de l'Ain, et de la partie nord du Mont-Blanc.

Le 13 thermidor, la discussion fut ouverte. Le projet de la commission fut attaqué avec une extrême vivacité par plusieurs députés et surtout par Mansord (alors un des quatre secrétaires du Conseil) qui le repoussa comme contraire au traité de réunion, à l'intérêt de Genève et de la République, et comme blessant tous les principes; il demanda la question préalable. Le rapporteur, Marie-Joseph Chénier, répliqua avec beaucoup d'aigreur. Un amendement de Favre, tendant à la réunion du district d'Annecy au nouveau département, fut repoussé, et le projet adopté le 14 thermidor (1^{er} août).

Au nombre des orateurs qui prirent la parole contre le projet, nous trouvons un autre Savoisien de Chambéry, Pierre-Claude-Joseph Leborgne, né le 8 mars 1762, qui, après une existence des plus aventureuses, était devenu député de Saint-Domingue. Leborgne était le frère puîné du général indien, Benoit Leborgne, connu sous le nom de comte de Boigne.

Mansord, avocat au Sénat avant la Révolution, avait été député suppléant de Chambéry à l'Assemblée des Allobroges. Maire de cette ville dès l'émancipation de sa patrie, son dévoue-

ment dans les moments difficiles lui avaient valu la reconnaissance de la population. Dans cette législature, Mansord fut un député d'une activité incroyable. Nous avons de ce savant jurisconsulte un très grand nombre de discours et rapports sur une foule de questions d'affaires et de projets de lois (1). Il conquist de prime abord une place importante au conseil des Cinq-Cents.

Il fut, en juillet 1798, l'un des quatre secrétaires de l'Assemblée et fit partie d'un très grand nombre de commissions.

Dès les premiers temps de son arrivée au conseil il combattit un projet de restitution des biens des émigrés ; présenta un projet de loi sur les testaments des militaires ; combattit le projet de loi sur la promulgation des lois en Belgique ; combattit comme incomplet le projet Bonnaire sur le calendrier républicain ; et combattit surtout avec beaucoup de vivacité le rapport de Chénier sur l'organisation du département du Léman. Sur sa motion, le conseil arrêta un message au Directoire, relatif à la ferme des postes.

Mansord vota pour le projet portant réduction des cantons, mais il combattit la prohibition des cotons étrangers et un

(1) On a de ce député laborieux (3^e législature) :

An VI. Prairial. *Discours sur le projet de résolution concernant les testaments militaires.*

27 prairial. *Opinion sur la pétition de Geneviève-Rose-Marie Lemétayer, femme Glezen.*

Messidor. *Discours sur l'époque à laquelle la loi relative à la promulgation des lois a commencé à opérer dans la ci-devant Belgique.*

21 mess. *Opinion sur plusieurs questions de procédure en matière civile.*

12 therm. *Rapport sur le projet relatif à l'annuaire républicain.*

23 therm. *Opinion sur le projet relatif à Genève.*

An VI. 22 fruct. *Rapport sur l'École centrale de Nice.*

An VII. 13 frim. *Rapport sur la destitution et la nomination des greffiers des tribunaux correctionnels.*

12 brum. *Opinion sur les articles du projet de la commission des finances relatifs au fond de supplément et au fond commun des départements.*

3 frim. *Discours sur les cantons.*

9 niv. *Opinion sur le partage des communaux.*

19 niv. *Rapport sur les messages du Directoire exécutif concernant les émigrés échoués à Calais.*

9 vent. *Deuxième rapport sur les émigrés échoués à Calais.*

projet de partage des biens communaux, parla sur l'administration de la poste aux lettres, et fit deux rapports remarquables sur les émigrés réfugiés à Calais.

François Chastel se montra très favorable à la création du nouveau département du Léman. C'est qu'il appartenait, comme son cousin Dessaix, par sa famille et par sa naissance, au territoire du Léman; ce département comprenait la plus grande partie de la Haute-Savoie actuelle. Chastel était né en 1765 à Veigy, province de Carouge. Il avait représenté cette commune à l'Assemblée des Allobroges dont il fut un des secrétaires, et il avait été l'un des 21 de la commission d'administration provisoire des Allobroges. Il n'avait cessé, depuis, de remplir des fonctions publiques, et était, en dernier lieu, membre du Directoire du département. Il ne fit partie que d'une seule commission et n'eût qu'un rôle effacé pendant les dix-huit mois que durèrent les deux législatures.

L'établissement d'une route par le Simplon, le Valais et le Chablais n'était pas le seul projet qui intéressât les populations du Léman. On croyait possible, à cette époque, la canalisation du Rhône entre Genève et Seyssel, et les chemins de fer n'avaient pas encore relégué au rang des chimères le rêve séduisant de *Genève port de mer*. « Je m'empresse de vous prévenir, écrit à son père le représentant Dessaix le 5 fructidor an VI, que le chemin par le cy-devant Chablais et le Valais pour aller dans la République Cisalpine va se faire, que les Suisses seront tenus de faire un canal par le lac d'Yverdon qui tendra au Léman, et les Français rendront le Rhône navigable jusqu'à Seyssel, afin de pouvoir communiquer par le Léman avec les deux mers, ce qui rendra notre patrie florissante. »

Dès son entrée au conseil des Cinq-Cents, Dessaix votait avec les patriotes les plus décidés du conseil, dont plusieurs étaient des hommes nouveaux, issus comme lui des élections de 1798, indépendants comme lui du Directoire et préoccupés seulement

de la défense énergique de la Constitution contre les entreprises royalistes ou dictatoriales. Le manque de discipline et d'expérience politique fut le principal défaut de ce groupe, dont les lumières n'égalèrent pas le patriotisme. Les patriotes avaient pour organe le *Journal des hommes libres*. C'est avec les autres inspirateurs de cette feuille, ses collègues, Marquézy, Mentor, le général Chabert, Sonthonax, etc., que nous trouvons Dessaix au 6^e anniversaire du 10 août dans un banquet qui eut lieu rue Jacob, et auquel assista le grand patriote polonais Kosciusko. Dans cette réunion très nombreuse, dont les journaux du temps ont conservé la physionomie, Dessaix porta un toast : *à la liberté de la Pologne!* Ce toast, dit le *Moniteur*, a porté l'émotion dans l'âme du héros ; ses yeux se sont mouillés de pleurs.

Au lendemain du 18 fructidor, une de ces lois d'exception, dont le pouvoir, en France, s'est montré de tout temps trop prodigue, avait donné au Directoire le droit de supprimer les journaux par un simple arrêté. Ce régime pesait depuis une année sur la presse, lorsqu'en fructidor an VI (15 août) Berlier en demanda le retrait au nom de la liberté de la presse. Tout ce qu'il put obtenir fut que ce droit exorbitant cesserait au bout d'une année. La discussion ayant été close rapidement, Dessaix, qui devait prendre la parole, ne put parler sur cette question, mais il fit imprimer son *opinion sur la liberté de la presse*. Dans cet écrit, Dessaix soutient avec l'énergie d'une conviction honnête le grand principe de la liberté de la presse.

« Représentants du peuple, dit-il en terminant, plus accoutumé à défendre ma patrie au champ de Mars qu'à la tribune, j'ai émis toute ma pensée sans art et sans apprêt ; j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître à mes concitoyens mon opinion sur cette matière importante, sur la liberté de la presse qui est la sauvegarde de la liberté du peuple. Ami ardent et sincère de ma patrie, l'on me verra toujours dans les rangs de ses plus fermes défenseurs ; puisse-t-elle bientôt sortir de l'état

affreux où elle se trouve plongée, et puisse son triomphe couronner nos efforts !

« Je vote pour le rapport pur et simple de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V. »

Cette disposition de loi avait été, dans la pensée de ses auteurs, dirigée contre la presse royaliste, mais c'était une arme trop commode dans les mains du pouvoir pour que le Directoire ne s'en servît pas contre les journaux de tous les partis qui lui paraissaient gênants pour sa politique. Au nombre des publications qui furent dans la suite supprimées en vertu de cette même loi du 19 fructidor, se trouvait cette feuille très ardemment républicaine dont nous avons déjà parlé, le *Journal des hommes libres*. Le Directoire suivait alors une politique de juste milieu, dictée par la crainte que lui inspiraient les anarchistes de 1793 et les conspirations royalistes.

La majorité des conseils, suivant le Directoire dans cette voie, lui avait accordé le droit, dont il usait largement d'ailleurs, de supprimer tout ce qui lui paraissait excessif, à droite ou à gauche.

Dès le lendemain de sa suppression, le *Journal des hommes libres* avait reparu sous le titre du *Persévérant* ; prohibé à son tour, celui-ci avait pris le nom de *Républicain*, et au moment où Dessaix entra au conseil, ce journal avait subi une troisième transformation : il s'appelait le *Journal des Francs*, rédigé par les représentants Marquézy et Guesdon.

Cette loi de circonstance et l'usage qui en était fait soulevaient à la tribune et dans une partie de la presse les plus vives réclamations : « Le privilège scandaleux de faire taire à volonté chaque journaliste, s'était écrié Marquézy (du Var) conduit inévitablement à l'abus plus scandaleux encore de les faire parler selon ses vues. »

Il semble que ces récriminations mêmes ne produisissent d'autre résultat que de nouvelles mesures arbitraires. Il ne faut

pas perdre de vue que, sous la Constitution de l'an III, les ministres ne dépendaient pas du Parlement ; ils étaient responsables, — non devant les Chambres — mais devant le Directoire seul : système défectueux qui mettait constamment en jeu la responsabilité et l'existence du Directoire.

Le *Journal des Francs* fut supprimé par arrêté du 5^e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798). Le lendemain, 1^{er} vendémiaire an VII, l'infatigable feuille reparut sous le titre : *Correspondance des représentants du peuple Stévenotte* (de Sambre-et-Meuse), *Dessaix* (du Mont-Blanc), *Déthier* (de l'Ourthe) et de plusieurs autres députés avec leurs commettants. C'était toujours le format et la disposition typographique du *Journal des hommes libres*, c'est-à-dire une feuille quotidienne de 4 pages in-4^o à 2 colonnes ; chaque numéro de cette publication (devenue si rare qu'elle n'existe complète, croyons-nous, qu'à la Bibliothèque nationale) est précédé d'un sommaire mentionnant quelques-uns des objets traités dans la feuille du jour.

Le nouvel avatar du *Journal des hommes libres* déclare, dans son premier numéro, qu'il veut marcher « sous l'égide de la Constitution et des lois. » Les inspireurs de cette feuille, persécutée comme Jacobins, se défendaient vivement de cette imputation : « Accusé d'être un meneur de ce qu'on appelait la faction de 1793, il a formellement repoussé l'imputation ; il a nettement et franchement invité les citoyens à se rallier à la Constitution de l'an III et au gouvernement, et en cela il a fait beaucoup de bien à l'esprit public. »

Dès les premiers jours de sa publication, la *Correspondance* des députés eut à soutenir les attaques d'une feuille royaliste, l'*Ami des lois*, rédigé par Dom Taulprier. Après avoir reproché aux trois députés « d'avoir la faiblesse de prêter leurs noms, » il leur adressa les imputations les plus injurieuses et les traita d'*étrangers*, sous le prétexte qu'ils appartenaient aux nouveaux

départements. Stevenotte était en effet des Pays-Bas autrichiens, Déthier du pays de Liège ; naturellement, Dessaix était traité de *piémontais*. Les trois représentants attaqués répondirent avec l'indignation du mépris.

Dans le n° du 26 vendémiaire, Stevenotte, Déthier et Dessaix publièrent une énergique proclamation adressée *aux républicains* ; cette pièce, inspirée par les sentiments les plus patriotiques, se termine ainsi : « Ralliez-vous autour de vos représentants, soutenez le gouvernement, jurez de nouveau un attachement inviolable à la Constitution de l'an III, et la grande République, triomphant de ses ennemis, s'élèvera avec majesté sur les débris de toutes les factions intérieures et extérieures. »

La collaboration de Dessaix ne consistait pas seulement en articles, mais aussi en correspondance de Turin et d'Italie qu'il signait D.... A partir du n° 28 (20 octobre) on ne voit plus cette signature. Le journal ne vécut d'ailleurs que deux mois avec le titre de *Correspondance des représentants* ; il n'eut que 62 numéros et fut supprimé par arrêté du 2 frimaire an VII (22 novembre). Le seul motif connu de cette mesure est que le Directoire ne voulait pas qu'un député signât un journal. Les députés n'en continuèrent pas moins à inspirer la feuille pros-crite, et dès le lendemain elle reparut sous ce titre : *la Tribune nationale*, comme pour protester contre l'injure faite aux députés. Prohibée à son tour, *la Tribune* fut remplacée par *la Lumière*, avec cette épigraphe : *Qui malè agit, odit lucem*, puis par le *Consolateur des opprimés*, et plus tard par l'*Ennemi des oppresseurs de tous les peuples*, etc.

Ces rigueurs qui frappaient constamment le *Journal des hommes libres* sous ses diverses dénominations, s'adressaient bien moins aux opinions exprimées par cette feuille qu'aux tendances anarchiques que le pouvoir persistait à prêter à ses rédacteurs. La doctrine constitutionnelle du journal était irrè-

prochable ; quant aux rédacteurs, on les accusait, malgré leurs constantes dénégations, de vouloir ramener au pouvoir la faction jacobine ; on affectait de supposer qu'ils travaillaient au rétablissement de la Constitution de l'an II ; on les traitait, en un mot, comme la queue de Robespierre. Il est clair que ce n'était là qu'une manœuvre par laquelle, suivant un procédé souvent employé depuis, le corrompu Barras, le traître Sieyès, affectaient de se préoccuper d'un péril imaginaire, pour détourner les esprits des dangers bien plus graves qu'ils allaient eux-mêmes faire courir à la République.

Le journalisme n'éloignait pas Dessaix des devoirs de la vie parlementaire. Il était membre d'une commission chargée, sur la proposition de Chabert, de proposer un projet de loi ayant pour objet de rétablir l'économie dans les marchés de la guerre, en lui donnant la plus grande publicité possible. Cette commission eut le mérite de provoquer les règlements relatifs à l'adjudication publique et au rabais des fournitures de la guerre et de la marine, à la comptabilité militaire, etc.

A la séance du 13 frimaire, Dessaix prononce un discours dans lequel il annonce que les conscrits du Léman obéissent à la loi avec un empressement patriotique (1). « Les jeunes conscrits du Léman, dit-il, se rendent en foule à Genève pour y recevoir l'ordre du départ. La gaieté est peinte sur leur visage, le désir de vaincre les anime ; ils arrivent aux sons de : *Allons, enfants de la patrie*, et de tous les airs chéris des républicains. » L'orateur s'élève ensuite contre la corruption à l'aide de laquelle les lâches se dispensent de partir ; il démontre l'urgence de mettre un terme, par la prompte adoption du projet de loi sur la revision, aux manœuvres corruptrices à l'aide desquelles des exemptions imméritées ont été obtenues. Cette loi urgente fut votée le 28 frimaire (8 décembre).

(1) La conscription militaire, comprenant tous les Français de 20 à 25 ans, venait d'être adoptée par la loi du 5 septembre 1798.

A cette époque on discutait la question de l'impôt sur le sel. Dessaix écrit à ce sujet à son père : « X... m'avait parlé d'une place dans la perception de l'impôt sur le sel ; heureusement que le conseil des Anciens a rejeté cet impôt odieux que nous avons combattu avec courage jusqu'au dernier moment, où une cabale vendue aux agioteurs et aux ennemis de la République, qui ne basent leur fortune que sur les malheurs des peuples, l'emporta sur les justes raisons que nous avons alléguées pour l'écartier. »

Quelque temps après, Dessaix est nommé membre d'une commission chargée de l'examen des dépenses du personnel de la guerre.

Le 17 avril 1799, il présente le rapport au nom d'une commission chargée d'examiner la proposition de Duport relativement aux citoyens de la ci-devant Savoie ayant droit à des pensions. Le rapport concluait à la réparation d'une injustice commise au préjudice des anciens pensionnés savoisiens ; le 13 mai les conclusions, tendant à l'application aux Savoisiens de la loi sur les Belges pensionnés, furent adoptées (1).

Au conseil des Anciens, les deux représentants du Mont-Blanc, Curial et Duffour, prirent, le premier surtout, une part active aux travaux de l'Assemblée.

François-Joseph Curial était un des avocats les plus anciens et les plus estimés de Chambéry. Président du tribunal civil de

(1) Dessaix a fait imprimer pendant cette législature les documents suivants :

1. Rapport fait au nom d'une commission spéciale sur l'échange des bâtiments et emplacement de la tuerie civile de la commune de Perpignan contre une portion du ci-devant séminaire de cette commune (messidor an VI).

2. Opinion sur la liberté de la presse (fructidor an VI), impr. Vatar, rue des Pères, 15 pages in-8°.

3. Discours sur le patriotisme des conscrits du Léman (frimaire an VII) ; 3 p. in-8°, impr. nat.

4. Rapport et projet de résolution sur la translation du chef-lieu du canton de Jean-de-Belleville dans la commune de Martin-de-Belleville (impr. nation. 4 p. in-8°) ventôse an VII.

5. Rapport et projet de résolution sur les ci-devant Savoisiens pensionnés ou ayant droit à des pensions (germinal an VII) ; impr. nat., 8 p. in-8°.

Chambéry pendant la Révolution, nommé, le 11 avril 1798, député au conseil des Anciens, il fut, en mai 1799, l'un des quatre secrétaires de cette Assemblée. Il parla contre le projet d'organisation du département du Léman, et fit une motion d'ordre sur les hypothèques (1).

Alphonse Duffour, de Rumilly, était membre du Directoire exécutif du département, lorsqu'il fut élu, le 11 avril 1798, député aux Anciens pour deux ans en remplacement de Guméry invalidé l'année précédente. Il prit la parole sur les hypothèques et sur la comptabilité en francs. Il est désigné dans les procès-verbaux des Anciens sous le nom de Duffour-Maisoncelle (2).

La troisième législature touchait à son terme; Favre, Gavard, Mermoz, élus en 1795, sortaient du conseil des Cinq-Cents.

Par suite de la création du nouveau département qui avait englobé la partie nord du Mont-Blanc et de l'Ain la représentation législative du Léman fut formée de trois députés enlevés au Mont-Blanc et d'un à l'Ain, et la répartition des représentants des trois départements entre les deux conseils fut ainsi fixée par la loi du 28 ventôse an VII :

	Anciens.	Cinq-Cents.	Totaux.
Mont-Blanc.	2	4	6
Léman	1	3	4
Ain.	2	4	6

(1) Curial a publié :

1. Opinion sur la résolution du 26 germinal précédent, relative aux contestations entre les créanciers des émigrés reconnus solvables et les copartageants coobligés ou cautions.

2. Motion d'ordre sur le régime hypothécaire (3 messidor an VI).

3. Opinion sur l'organisation de Genève et de son territoire (8 fructidor an VI).

4. Opinion sur la résolution relative à l'organisation judiciaire civile (9 ventôse an VII).

(2) On a de Duffour: *Opinion sur la conservation des hypothèques.*

VIII

LE 30 PRAIRIAL ET LE 18 BRUMAIRE

Quatrième législature (du 20 mai au 9 novembre 1799 — 18 brum. an VIII). — Élections de l'an VII du Léman et du Mont-Blanc. — Correspondance du représentant Dessaix. — La situation s'aggrave. — Coup d'État du 18 brumaire. — Dessaix et Philippe sont exclus de la représentation nationale.

Le renouvellement annuel du tiers des conseils suscitait cette année les craintes et les espérances des patriotes. Quelques jours avant les élections, Dessaix écrivait à son père, qui, président de l'administration municipale de Thonon, venait d'être nommé électeur du second degré. « Les républicains des conseils ont le plus grand besoin d'être secondés pour parvenir à faire de bonnes lois, à réprimer le brigandage et mettre un terme aux dilapidations affreuses qui sapent à coups redoublés les fondements de la République. »

Dans les deux départements savoisiens, les élections d'avril 1799 furent franchement républicaines. Dans le Léman fut élu aux Anciens, Fr.-Jér. Philippe, commissaire du Directoire exécutif dans le département; aux Cinq-Cents, en remplacement de Gavard, fut élu J.-B. Frarin d'Ambilly, président de l'administration centrale du nouveau département. — Dans le Mont-Blanc, il n'y eût pas d'élection aux Anciens. Furent élus aux Cinq-Cents, Pierre-Joseph Philippe, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de police correctionnelle d'Amiens, et Chamoux, accusateur public près le tribunal criminel du Mont-Blanc, ce dernier pour deux ans seulement, étant nommé en remplacement de Doppet, élu et annulé l'année précédente.

La représentation savoisienne était donc au complet, soit aux Anciens où elle se composait de Curial et Duffour du Mont-Blanc et Philippe du Léman; soit aux Cinq-Cents, où siégeaient Frarin du Léman, Mansord, Chamoux, Philippe du Mont-Blanc, Dessaix et Chastel, ces deux derniers originaires

des provinces de Chablais et de Carouge réunies au Léman.

La députation du Léman devait se compléter à chaque législature par la réduction de celle du Mont-Blanc ; car le nombre constitutionnel de cinq cents députés était invariable, quelle que fût l'étendue du territoire de la République.

Cette législature, écourtée par le coup d'État du 18 brumaire, ne fut pas aussi féconde que les précédentes en travaux législatifs. Cependant nous voyons l'infatigable Mansord présenter une proposition sur les comptes annuels des ministres, prendre part à la discussion sur les maisons de prêts, élaborer un grand nombre de rapports et prononcer plusieurs discours sur diverses questions (1).

Des deux nouveaux députés du Mont-Blanc, l'un, Pierre-Joseph Philippe, avocat à Annecy où il était né en 1762, puis commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de cette ville depuis la Révolution, remplaçait son compatriote Favre au conseil des Cinq-Cents. Il avait épousé la veuve du général Bas de l'Aulne, tué en 1793 dans la Tarentaise en guerroyant contre les Piémontais. Validé le 12 floréal, il prêta le 1^{er} prairial le serment de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution.

L'autre, Joseph Chamoux, avocat à Chambéry, député de Chambéry-le-Vieux à l'Assemblée des Allobroges, fit partie du

(1) On a de Mansord pendant cette législature :

4 prairial. *Rapport sur une question de procédure civile concernant les déportés.*

30 prairial. *Rapport sur le droit que peuvent avoir les enfants d'un émigré de succéder à leur aïeul.*

26 fructidor. *Opinion sur le projet relatif aux sociétés politiques particulières.*

1^{er} jour complém. *Rapport sur une pétition relative à des individus absents présumés morts.*

An VIII, 4 vendémiaire. *Discours sur le projet relatif à quelques récompenses militaires.*

Opinion sur les monnaies.

Opinion sur le projet relatif à la poste aux lettres.

Opinion sur le projet de résolution concernant le mode d'exécution de l'art. constitutionnel 308.

Opinion sur le projet de Villers sur les finances.

comité des inspecteurs de la salle de cette Assemblée ; membre du conseil général du Mont-Blanc, dès la première formation de ce conseil en 1793, il fut, pendant la Révolution, accusateur public près le tribunal criminel du Mont-Blanc, et il remplissait ces fonctions lorsqu'il fut élu, le 11 avril 1799, député aux Cinq-Cents, pour deux ans, en remplacement de Doppet, invalidé en 1798.

Les rapports de Garin, commissaire du Directoire près l'administration centrale du Mont-Blanc, nous représentent Philippe comme un très honnête homme, à convictions républicaines très accentuées, mais déjà atteint de surdité dès cette époque. Quant à Chamoux, les mêmes rapports le donnent comme ayant encensé successivement Marat et la réaction thermidorienne.

Philippe fut un ferme défenseur de la Constitution républicaine menacée, mais il ne prit pas une part active aux travaux du conseil.

Chamoux prit plusieurs fois la parole et fut membre de diverses commissions pendant les quelques mois que durèrent ses fonctions législatives (1).

Nous avons vu que le département du Léman en nommant pour la première fois un député à chacune des assemblées, avait élu aux Anciens un autre Philippe (François-Jérôme).

Ce Philippe, du Léman, n'était ni Savoisien, ni Gênois ; il n'a avec Philippe du Mont-Blanc, d'autre rapport qu'une similitude de nom. Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Léman, dès l'organisation du nouveau département, Philippe fut en réalité le premier préfet du Léman. Élu député aux Anciens le 11 avril 1799, par le département dont Genève était le chef-lieu, il prit une part assez active aux tra-

(1) Nous avons retrouvé le document suivant, dû à la plume de Chamoux (imprimé) :

Rapport et projet de résolution au nom d'une commission spéciale sur un message du Directoire exécutif relatif à l'autorisation demandée d'aliéner des propriétés de la commune de Ricquevir département du Haut-Rhin.

vaux de l'Assemblée (2) pendant les quelques mois que dura cette législature.

Frarin était officiellement le seul député du Léman au conseil des Cinq-Cents, car Dessaix et Chastel figuraient toujours comme représentants du Mont-Blanc.

Jean-Baptiste Frarin, avocat, né à Ambilly (province de Carouge), fut envoyé en 1792 par les communes d'Ambilly et de Monthoux, à l'Assemblée des Allobroges, où il fit partie du comité de surveillance nommé par les bureaux de cette Assemblée. Élu administrateur du Léman dès la formation du nouveau département et président du Directoire administratif à Genève, il fut enlevé à cette importante fonction par l'élection du 11 avril 1799.

Le coup d'État du 18 brumaire ayant brisé la Constitution de 1795, Frarin fut le seul député que le Léman ait jamais nommé aux Cinq-Cents.

Les élections du 11 avril 1799 avaient renforcé la majorité républicaine des conseils. Mais, à cette époque, certains hommes songeaient à un coup d'État contre la Constitution : de ce nombre était Sieyès qui, grâce à la déplorable inexpérience de la majorité, trompée par quelques meneurs, avait réussi à être élu, par les conseils, membre du Directoire (mai 1799).

Cependant les échecs de nos troupes devenaient inquiétants pour nos frontières : la Suisse envahie par les Austro-Russes, Masséna réduit à se défendre, l'Italie perdue, la Hollande menacée, étaient autant de coups accablants pour la République.

« Mes craintes, écrivait Dessaix le 31 mai, sur la situation des départements du Mont-Blanc et du Léman, voisins du théâtre de la guerre, ne font que s'accroître ; l'administration centrale du Mont-Blanc nous tient au courant des événements

(2) On a de Philippe (du Léman) :

1. Opinion sur la résolution du 24 germinal an VII, concernant l'organisation du notariat.

2. Opinion sur la résolution relative aux émigrés naufragés à Calais.

malheureux accomplis avec tant de rapidité en Italie ; mais celle du Léman ne nous fait rien connaître. Nous avons seulement su, par quelques lettres particulières, que les réquisitionnaires et conscrits se refusent à partir, et que les prêtres les encouragent dans leur rébellion aux lois, principalement dans les montagnes et surtout dans le canton de Vinz-en-Sallaz. Je désirerais savoir si les cantons d'Évian et de Thonon sont partis, parce que j'aurais désiré les faire porter dans la 27^e légère, qui doit être bien affaiblie, d'après les nouvelles du 20 germinal qui me sont parvenues.

« Instruisez-moi, je vous prie, de la situation du Valais ; y avons-nous suffisamment de troupes pour s'opposer au passage des armées ennemies, si toutefois elles le tentent, par le Saint-Bernard et le Simplon ? Passe-t-il des troupes dans votre canton et avez-vous connaissance qu'il en soit passé par Lausanne et le pays de Vaud ? Je vous prie d'entrer dans quelques détails sur la situation des départements voisins. »

Au conseil des Cinq-Cents, le mécontentement et l'inquiétude des patriotes étaient à leur comble. Les *habiles* surent diriger cette effervescence contre ceux des directeurs dont l'honnêteté et la fermeté républicaine contrariaient leurs projets. Le 16 et le 18 juin, la majorité, affolée, força les directeurs Treilhard, Merlin et Larévellière-Lépeaux à sortir du Directoire. C'est ce qu'on appelle la journée du 30 prairial, journée funeste, dans laquelle le *parallélisme des pouvoirs*, voulu par la Constitution de l'an III, était brisé au détriment du pouvoir exécutif, comme il l'avait été à son profit le 18 fructidor.

Les patriotes du 30 prairial croyaient sauver la patrie ; mais l'histoire a reconnu qu'ils firent fausse route et que les directeurs incriminés étaient victimes d'événements plus forts qu'eux et de catastrophes qui avaient égaré les meilleurs esprits. La véritable situation ne s'était pas encore dégagée comme elle le fut deux mois plus tard. Alors les républicains s'aperçurent de leur

erreur, mais il était trop tard ! Le coup d'État du 30 prairial avait laissé au Directoire Sieyès et Barras, auxquels les conseils aveuglés adjoignirent Roger-Ducos (un futur complice) et deux patriotes peu capables, Moulin et Gohier.

Sieyès et son élève, Lucien Bonaparte, étaient vivement attaqués par le *Journal des hommes libres*, dont Dessaix était resté l'un des plus fidèles inspirateurs. Ce journal s'élevait avec force contre les dilapidateurs des deniers publics ; et à partir surtout d'août 1799, il s'attaqua spécialement à Sieyès et à Barras, en qui il semblait enfin deviner les futurs complices du coup d'État qui était dans l'air.

Le *Journal des hommes libres* ne cessait d'appeler l'attention de l'opinion publique sur les manœuvres de Lucien Bonaparte, alors le grand prôneur de son frère, et sur Fouché, Sieyès et autres, qui mêlaient constamment le nom du général Bonaparte aux discussions sur la nécessité d'une dictature, discussions soulevées par les journaux dont ils disposaient. Il annonça « l'existence d'une nouvelle faction qui voulait une Chambre perpétuelle et un président perpétuel. » Il reprocha aux journalistes réactionnaires de « menacer toujours les patriotes de leur Bonaparte. » Cette fois, Dessaix et ses amis étaient clairvoyants.

Les désastres de nos armées en Italie, l'invasion austro-russe dans ce pays et la réaction féroce qui en fut la conséquence en 1799, avaient forcé à se réfugier en France les membres des gouvernements et des assemblées italiennes et tous les hommes signalés comme libéraux aux vengeances sans merci de la réaction. La France, qui avait profité, dans une mesure énorme, des richesses de l'Italie, ne pouvait pas laisser ces patriotes dans la plus affreuse détresse. Dessaix fit le rapport sur la demande de secours adressée au conseil par le Directoire.

Le rapport est du 27 thermidor (14 août). Outre le ton de profonde honnêteté qui est le fond de tous les écrits de Dessaix,

on remarque aussi, dans cette pièce, de vives sorties contre les rapines des odieux proconsuls, qui s'étaient plus occupés de piller les monts-de-piété que de préserver l'Italie de l'invasion.

Cependant la situation intérieure s'aggravait de jour en jour. En vain, Briot s'écriait à la tribune des Cinq-Cents : « Je le déclare à la face de la France entière, on nous prépare un coup d'État. » En vain, le général Jourdan demandait que l'on proclamât la *patrie en danger*. Dessaix, Philippe, Chamoux, Frarin, furent au nombre des 171 représentants qui votèrent la motion Jourdan ; elle fut repoussée par 245 voix, et ce vote raffermirait Sieyès et Barras.

Le surlendemain de la fête du 7^e anniversaire de la fondation de la République (1^{er} vendémiaire an VIII), Dessaix demanda que le tableau du peintre Hennequin, représentant la journée du 10 août, fût placé dans la salle des séances du conseil. La motion fut adoptée et l'impression ordonnée.

Pendant les derniers temps de cette législature, la correspondance du représentant Dessaix fait complètement défaut. Le 4 brumaire, quelques jours avant le coup d'État, il est nommé rapporteur des pétitions des veuves des députés girondins Carra et Petion et du député Philippeaux, tous les trois morts victimes de la faction robespierriste. Les malheureuses veuves demandaient une indemnité. Leur pétition fut probablement emportée avec la représentation nationale elle-même.

On sait la furtive arrivée de Bonaparte (24 vendémiaire), le transfèrement des conseils à Saint-Cloud (18 brumaire), l'entrée de Bonaparte aux Cinq-Cents, ses défaillances en présence de la véhémence indignation des députés, l'expulsion violente de l'Assemblée par les grenadiers de Leclerc, la substitution des trois consuls aux cinq directeurs (19 brumaire).

Le soir même de l'attentat, aux termes d'un décret voté par quelques complaisants des deux conseils, 64 députés étaient exclus de la représentation nationale « pour les excès et les

attentats auxquels ils se sont constamment portés et notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la séance de ce matin. » Ainsi, les coupables n'étaient pas ceux qui avaient violé la représentation nationale ; les coupables étaient les bons citoyens qui avaient défendu le sanctuaire des lois ! A ce procédé qui consiste à accuser les victimes, il est aisé de reconnaître Bonaparte.

Dessaix et Philippe, du Mont-Blanc, étaient compris dans les soixante et un exclus et portés sur la liste de proscription. Ils échappèrent à la déportation et, quelque temps après, Dessaix reçut l'ordre d'aller reprendre le commandement de sa 27^e légère, qui était alors en Suisse (1) ; Philippe rentra au barreau d'Annecy.

IX

ÉPILOGUE

A partir du 18 brumaire, il n'y eut plus de représentation nationale en France. La Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799) réalisa le sophisme favori de Sieyès : *la confiance vient d'en bas, le pouvoir vient d'en haut*. Les consuls nommèrent les sénateurs au nombre desquels se trouva un Savoisien, le savant chimiste Berthollet. A son tour, le Sénat nomma les 300 législateurs. Le Mont-Blanc en eut deux : Dumas, l'ancien conventionnel jacobin, et Mansord, l'ancien membre des Cinq-Cents. Ils sortirent en 1803. Le Léman en eut un : Jean-Louis Girod (de Gex), du conseil des Anciens.

(1) On a de Dessaix pendant cette dernière législature :

1. *Rapport sur une demande faite par un message du Directoire exécutif d'un fonds de 100,000 fr. pour venir au secours des autorités constituées du Piémont et des habitants d'Italie réfugiés en France.* (27 thermidor an VII), Imprim. nat., 6 p. in-8°.

2. *Motion d'ordre tendant à honorer les talents des artistes républicains, etc.* (3 vendémiaire an VIII), Impr. nat., 6 p. in-8°.

Au Tribunat, un orateur illustre, Benjamin Constant, né à Lausanne, est désigné comme appartenant au département du Léman.

Sous l'Empire, nous ne retrouvons au Corps législatif — muet et nommé par le pouvoir — aucun des hommes de la Révolution.

Aux Cent-Jours, il y eut, dans la partie de la Savoie restée française en 1814, de véritables élections. Philippe, le proscrit du 18 brumaire, fut envoyé à la Chambre des représentants, qui fut bientôt dissoute après le désastre de Waterloo. La Savoie rentra aussitôt après sous l'absolutisme piémontais.

Qu'étaient devenus les anciens conventionnels ?

Carelli, redevenu *le comte Carelly de Cevins*, fut sous l'Empire procureur général à Florence ; en 1814, il rentra dans la retraite et l'obscurité.

Anthelme Marin avait quitté sa chaire de professeur à Chambéry pour être nommé juge au tribunal criminel de la Meurthe, fonction qu'il remplit jusqu'en 1811. Il s'occupa beaucoup, sous l'Empire, d'études agronomiques et fut secrétaire perpétuel de la société d'agriculture de Chambéry, à laquelle il rendit de grands services. Botaniste distingué et peintre de fleurs d'un talent remarquable, cet homme de bien fit don de ses riches collections d'insectes et de son herbier au musée de l'école secondaire de Chambéry. En 1814, Marin publia une brochure qui eut un grand retentissement, intitulée *les Alpes sont les limites naturelles et nécessaires du territoire français*. Dans cette éloquente et savante brochure, Marin défendit vaillamment la thèse de l'union indissoluble de la Savoie à la France, thèse qu'il avait soutenue en 1792 dans son discours à la société des Jacobins de Chambéry. Ce patriote généreux et modeste, cet utile citoyen, tenu en suspicion par la réaction cléricale de 1815, est mort à Chambéry en 1825, emportant les regrets unanimes de ses concitoyens.

Duport, devenu ministre des finances de la République

romaine, fut chassé de Rome par l'invasion austro-russe de 1799, devint chef du bureau des frais de justice criminelle au ministère de la justice, ne servit pas la Restauration, fut réintégré dans ses fonctions en 1830 et mourut le 16 décembre 1832 à Paris, où il s'était fixé définitivement.

Le docteur Marcoz, devenu professeur de mathématiques à Chambéry (à l'école centrale du Mont-Blanc), fut exclu de toute fonction publique par l'absolutisme clérical de 1815. Cet homme de bien consacra toute sa fortune à la création d'une école de dessin linéaire établie à Chambéry sous la direction et la surveillance du conseil municipal. Sa bibliothèque a été par lui léguée à la bibliothèque publique de Chambéry. L'ancienne école Marcoz a rendu d'incontestables services, elle est aujourd'hui remplacée par l'école préparatoire à l'enseignement supérieur. Il est mort à Lyon en 1834. On chercherait en vain, dans les recueils périodiques savoisiens du temps, une mention quelconque de la vie et des travaux de Marcoz. L'ostracisme poursuivait les hommes de la Révolution jusqu'après leur mort. Il a publié plusieurs ouvrages sur l'astronomie (1).

François Gentil fut juge de paix à Douvaine sous l'Empire; il n'en était pas moins resté l'énergique républicain que nous avons vu à la Convention. Révoqué en 1814, il retourna, pour toujours, cette fois, à la charrue (2).

Dubouloz, élu par le Mont-Blanc juge au tribunal de cassation, siégea au tribunal suprême du 20 mai 1797 au 18 brumaire. Il fut nommé, le 7 avril 1800, commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Thonon.

Balmain, entré comme juge élu au tribunal de cassation le 20 mai 1797, ne fut pas maintenu par le Consulat à la Cour

(1) A Chambéry (1803) : *La vraie durée de l'année solaire et du mois lunaire d'Hyparque et de Ptolémée, découverte et démontrée.* — A Lyon : *Institutions astronomiques.*

(2) M. Gentil eut pour gendre M. Jean-Marie Colly, aïeul de M. César Duval, député de la Haute-Savoie.

suprême; il en sortit le 9 avril 1800 et passa à la Cour de Grenoble. Après 1815, il reprit sa place au barreau de Chambéry et mourut en 1828.

Dumas, accusateur public à Chambéry avant le 18 brumaire, fut appelé par le Consulat à siéger pendant trois ans au Corps législatif de 1800. Il reprit, après 1815, sa place au barreau de Chambéry, dont il fut longtemps le doyen. Il est mort en 1839.

Genin redevint aussi avocat au Sénat de Savoie.

Quant aux membres des Conseils :

Gavard, sous-préfet de Bonneville sous l'Empire, avocat consultant après 1815, est mort en 1823.

Favre, redevenu avocat à Annecy, s'est toujours tenu à l'écart des fonctions publiques; il était resté républicain, sauf dans la dernière période de sa vie, et mourut presque centenaire en 1855.

Mansord se laissa nommer par le Sénat conservateur membre du Corps législatif (1800). A sa sortie, en 1803, il vécut retiré à la campagne, n'exerçant la profession d'avocat que pour des amis et pour les pauvres. Plus tard, il devint juge à la Cour criminelle du Mont-Blanc. Redevenu avocat au Sénat de Savoie après 1815, il publia divers ouvrages juridiques, entre autres le *Traité du droit d'aubaine et des étrangers en Savoie* (1819) et mourut en 1832.

François Chastel, qui avait eu un rôle très effacé aux Cinq-Cents, devint, sous l'Empire, receveur général du Léman. Son frère Pierre-Aimé fut un des généraux de cavalerie les plus distingués de cette époque.

Joseph-Marie Dessaix, après son exclusion du conseil des Cinq-Cents, continua à s'illustrer dans l'armée. Après avoir été dix ans colonel d'infanterie légère avec les services les plus brillants et les plus distingués, il devint général de brigade, puis divisionnaire en 1809. Il s'illustra à la tête d'une division

du corps de Davout, à la Moskowa, où il fut mutilé, ce qui ne l'empêcha pas de conduire encore à la victoire une poignée de conscrits, dans son étonnante campagne de Savoie en 1814 contre l'invasion. Salué du nom glorieux de Bayard du Mont-Blanc, Dessaix reprit le commandement d'une division en 1815 et ne déposa les armes que lorsque toute résistance fut devenue inutile. Ce glorieux vétéran républicain, persécuté par le jésuitisme tracassier de la police piémontaise après 1815, mourut à Marclaz, près Thonon, le 26 octobre 1834.

Philippe, après son court passage à la Chambre des représentants des Cent-Jours, reprit sa place au barreau d'Annecy. Son petit-fils, M. Jules Philippe, préfet de la Haute-Savoie en 1870, a représenté l'arrondissement d'Annecy au Parlement depuis 1876.

Jean-Baptiste Frarin fut, sous l'Empire, juge d'instruction à Genève. Les malheurs de la France et les désastres de la première invasion hâtèrent sa fin. Il est mort en mars 1814, au moment où son vieux camarade Dessaix défendait pied à pied le sol de la Savoie que l'étranger s'efforçait d'arracher à la France.

Nous sommes heureux de terminer cette notice par les noms de ces patriotes.

Si aucun Savoisien n'a laissé un nom dans les fastes parlementaires, si tous n'ont pas eu la fermeté inébranlable des convictions républicaines, tous, du moins, sont restés fidèles aux idées de la Révolution. Ils ont perpétué en Savoie la grande tradition de 1792 ; ils sont restés, alors que la Savoie était séparée de la France, les pionniers de la mère patrie.

APPENDICE

A. — UNE BIOGRAPHIE INÉDITE DU CONVENTIONNEL SIMOND.

Un contemporain de Simond, le chanoine Grillet, avait consacré une notice biographique à ce conventionnel dans son important ouvrage : le *Dictionnaire historique du Département du Mont-Blanc*, publié en 1807. Cette notice figure dans le manuscrit complet de Grillet, page 196 du 3^e volume manuscrit, à la fin de l'article RUMILLY. Avant de livrer son manuscrit à l'impression, l'auteur a barré l'article, et a ajouté en marge : *Il faut supprimer en entier l'article Simond*. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de publier cette notice qui voit le jour pour la première fois :

Simond (Philibert) naquit à Rumilly l'an 1755, il reçut sa première éducation à Pers dont son oncle, très digne ecclésiastique, était alors curé, et continua ses études dans les collèges de Rumilly et d'Annecy. Ordonné prêtre en septembre 1779, il fut vicaire pendant quelques mois au Petit-Bornand et se rendit ensuite à Paris pour y continuer ses études en théologie et devenir docteur de Sorbonne. Il fut entraîné en Hollande par des personnes qui lui firent naître des idées contraires à son premier dessein ; il revint en Savoie imbu des principes révolutionnaires et se rendit tellement suspect au gouvernement sarde, que le Sénat ordonna de l'arrêter. Par sa célérité et par une ruse dont il se servit auprès du commandant de Carouge, ayant échappé aux recherches de l'autorité publique, il se rendit par Genève à

Strasbourg où il fut nommé vicaire général de l'évêque constitutionnel. Après la journée du 10 août, l'assemblée électorale du Bas-Rhin le députa à la Convention nationale; à peine fut-il arrivé à Paris qu'il y apprit que la Savoie avait été occupée, le 22 septembre 1792, par l'armée commandée par le général Montesquiou : il demanda en conséquence à y être envoyé commissaire avec Dubois de Crancé, Lacombe Saint-Michel et Jagot. Arrivé à Chambéry dans le courant d'octobre, il eut l'influence la plus marquée sur les délibérations de l'assemblée des Allobroges et dirigea la rédaction de ses décrets et de ses procès-verbaux. La Convention nationale ayant décrété la réunion de la Savoie à la France, il fut renvoyé dans sa patrie, pour être un des quatre commissaires destinés à organiser le nouveau département du Mont-Blanc ; il se rendit le 17 décembre de la même année, avec ses collègues, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot, au palais de ce même Sénat de Savoie qui, cinq mois auparavant, l'avait décrété de *prise de corps* ; il fut reçu par une députation de sénateurs ayant à leur tête le second président. Le décret d'union fut transcrit sur les registres du Sénat, et quoique Simond fut alors tout-puissant, jamais il ne manifesta le moindre ressentiment contre les magistrats qui, dans l'ancien gouvernement, lui avaient infligé la peine portée par les lois alors en vigueur. Après une suite d'événements divers et la répression de plusieurs communes qui s'étaient réunies aux troupes piémontaises dans le haut Faucigny, en septembre 1793, Simond, dont l'audace et l'énergie ne pouvaient souffrir la tyrannie de Robespierre, se jeta dans le parti des mécontents : Saint-Just le fit arrêter le 17 mars 1794, avec Hérault de Séchelles, comme complices d'une conjuration qui avait pour but de poignarder Robespierre et de remettre sur le trône le jeune Dauphin, sous la régence de Danton. Il fut guillotiné le 13 avril de la même année et mourut âgé de 39 ans victime de la Révolution et de sa passion pour la célébrité.

Parmi les nombreuses brochures qu'il a publiées, on peut prendre une idée de sa façon de penser, de son style et des circonstances orageuses qui accompagnèrent l'organisation du Mont-Blanc, dans les deux écrits suivants :

1° *Discours sur l'éducation des femmes*, du 10 janvier 1792.

2° *Réponse du citoyen Simond aux procès-verbaux de la Société patriotique de Chambéry*, in-8°, Annecy, chez Durand, 1793, etc., etc.

(Voyez la Biographie moderne, t. IV.)

B. — UN AUTOGRAPHE INÉDIT DE SIMOND.

L'autographe du conventionnel Simond, que nous reproduisons en fac-similé, date de la troisième et dernière mission de ce représentant dans le Mont-Blanc, alors qu'il avait Dumas pour collègue. Simond était alors seul dans le district de Cluses (ancien Faucigny) où il se portait au-devant des colonnes piémontaises.

Egalité, Liberté.

L'an II de la République française, une et indivisible
(1^{er} octobre 1793).

Les représentants du peuple envoyés près de l'armée des Alpes, nomment le citoyen Gaillard, de Mionnaz, pour receveur des contributions en nature à percevoir dans les districts de Cluses, Carrouge et Thonon. Il se présentera avec ses pouvoirs devant les administrateurs pour requérir des emplacements pour foin, paille et grains. Il fera descendre toutes les cloches des communes à l'exception d'une dans chacune, et les fera conduire dans les chefs-lieux ou à Annecy selon la disposition des lieux. Il fera faire ce service s'il est possible par des charrettes militaires, il provocquera provisoirement auprès des communes

des foins et avoines nécessaires pour le service de l'armée. Il surveillera l'administration, gestion et vente des effets nationaux, prendra l'état des municipalités avec lesquelles il doit correspondre et tiendra un registre de toutes ses opérations, dont il nous fera passer un double.

PH. SIMOND.

C. — UNE NOTICE SUR MARCOZ.

Pendant l'impression de ce travail, M. Evrot, professeur au lycée de Chambéry, a publié dans cette ville (imprimerie Ménard) une intéressante brochure intitulée *J.-B.-P. Marcoz, Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Chambéry, le 4 août 1883 et suivi de notes et de documents.*

Cette biographie aussi complète que possible ouvre une voie nouvelle aux écrivains savoisiens ; nous espérons que cet exemple sera suivi, et que, par exemple, un citoyen aussi utile et aussi dévoué à son pays que l'a été Anthelme Marin trouvera aussi son biographe.

D. — SOURCES ET OUVRAGES CONSULTÉS.

- Archives nationales.
- Archives de la Cour de cassation.
- Archives particulières.
- Procès-verbaux de la Convention nationale, des Conseils des Anciens et des Cinq-Cents.
- Le Moniteur Universel.*
- Le Journal des Débats et Décrets.*
- Le Journal des Hommes libres* (de la *Bibl. nat.*).
- Collection Portiez de l'Oise, 568 vol. in-8°, 46 vol. in-4° ; — Recueil de pièces de la Révolution, 17 volumes in-8° ; — Mélanges de la Révolution, 118 vol. in-8° (de la *Bibl. de la Ch. des Députés*).
- Procès-verbaux de l'Ass. nat. des Allobr. (1792).
- Almanach de la Convent. nation.*
- Grillet, manuscrit du *Dict. hist. du Mont-Blanc et du Léman.*
- Le cardinal Billiet, *Not. sur Philib. Simond.*
- H. Wallon, *hist. du trib. révol. de Paris.*

E. — TABLEAU DES REPRÉSENTANTS SAVOISIENS AUX ASSEMBLÉES
DE 1792 A 1800.

DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE (du 10 février 1793 au 26 octobre 1795).

1. Carelly de Bassy, ci-devant comte de Cevins (François-Jean-Baptiste).
2. Marin (Anthelme).
3. Duport (Bernard-Jean-Maurice).
4. Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe).
5. Guméry (Michel).
6. Gentil (François).
7. Dubouloz (Jean-Michel).
8. Balmain (Jacques-Antoine).
9. Dumas (Jacques-Marie).
10. Genin (Jean-François).

DÉPUTÉS AUX CONSEILS SOUS LA CONSTITUTION DE L'AN III.

1^{re} Législature (du 26 octobre 1795 au 20 mai 1797).

Conseil des Anciens.

1. Guméry (Michel) réélu (sorti par le tirage au sort le 20 mai 1797).

Conseil des Cinq-Cents.

1. Marin (Anthelme).
2. Duport (Bern.-J.-Maurice).
3. Marcoz (J.-B.-Philippe).
4. Dubouloz (Jean-Michel).
5. Balmain (Jacques-Ant.).
6. Dumas (Jacques-Marie).
7. Gavard (Joseph-Marie).
8. Favre (François).
9. Mermoz (P.-L.-B.).

} réélus

2^e Législature (du 20 mai 1797 au 20 mai 1798).

Conseil des Anciens.

1. Gumery, réélu (invalidé le 18 fructidor).

Conseil des Cinq-Cents.

1. Marin (Anthelme).
2. Duport (B.-J.-M.).
3. Gavard (Jos.-Marie).
4. Favre (François).
5. Mermoz (P.-L.-B.).
6. Roze (P.-M.).
7. Rosset de Tours (P.).

} invalidés le 18 fructidor.

3^e Législature (du 20 mai 1798 au 20 mai 1799).

Conseil des Anciens.

1. Curial (François-Joseph).
2. Duffour (Alphonse).

Conseil des Cinq-Cents.

1. Gavard (J.-M.).
2. Favre (François).
3. Mermoz (P.-L.-B.).
4. Dessaix (Joseph-Marie).
5. Doppet (Amédée) invalidé le 22 floréal.
6. Mansord (Charles-Antoine).
7. Chastel (François).

4^e Législature (du 20 mai 1799 au 9 novembre 1799. — 18 brumaire an VIII).

1. Curial (François-Joseph).
2. Duffour (Alphonse).

1. Dessaix (Joseph-Marie).
2. Mansord (Charles-Antoine).
3. Chastel (François).
4. Philippe (Pierre-Joseph).
5. Chamoux (Joseph).

DÉPARTEMENT DU LÉMAN.

Conseil des Anciens.

1. Philippe (François-Jérôme).

Conseil des Cinq-Cents.

1. Frarin (Jean-Baptiste).

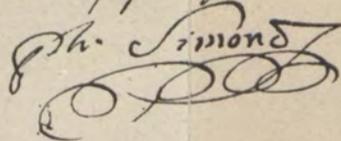
É G A L I T É , L I B E R T É .

1er plu. 1793

L'an 2 de la République Française,
une et indivisible.Les Représentans du Peuple envoyés
près l'Armée des Alpes.

de Monny

nommé le Citoyen François Gaillet ^{le grand} pour recevoir les contributions —
 en nature & pouvoir sur les biens de tous rangs & honors — Il agira —
 avec ses pouvoirs devant les administrateurs pour requérir des placements —
 pour foin paille & grains — il fera descendre toutes les charrettes des communes
 à l'exception d'une dans chaque vallée pour conduire dans les chefs lieux ou
 à annesi selon la disposition de lieux il fera faire ce service si est possible par
 des charrettes militaires, il provoquera provisoirement auprès des communes
 des foins & avoines nécessaires pour le service de l'armée — — —
 il surveillera l'administration gestion & vente des effets nationaux pourvu
 l'état des municipalités avec lequel il doit correspondre & tiendra un
 registre de toutes les opérations, dans lequel nous fera passer un double.

Ph. Simond


VI. — LE 18 FRUCTIDOR.

Deuxième législature (du 20 mai 1797 au 20 mai 1798). — Élections de l'an V.
— Réaction dans le Mont-Blanc. — Le 18 fructidor; annulation des élections.
— Marin et Duport..... 41

VII. — LES DÉPARTEMENTS DU MONT-BLANC ET DU LÉMAN.

Troisième législature (du 20 mai 1798 au 20 mai 1799). — Élections de l'an VI.
— Annulation de l'élection de Doppet. — Le chef de brigade Dessaix. —
Création du département du Léman. — Mansord. — Dessaix et le *Journal
des hommes libres*. — Travaux des représentants dans les deux Conseils. 45

VIII. — LE 30 PRAIRIAL ET LE 18 BRUMAIRE.

Quatrième législature (du 20 mai 1799 au 9 novembre 1799). — Élections de
l'an VII du Léman et du Mont-Blanc. — Correspondance du représentant Des-
saix. — Le 30 prairial. — La situation s'aggrave. — Coup d'État du 18 bru-
maire. — Dessaix et Philippe sont exclus de la représentation nationale. 58

IX. — ÉPILOGUE..... 65

APPENDICE.

A. — Une biographie inédite du conventionnel Simond.....	71
B. — Un autographe inédit de Simond.....	73
C. — Une Notice sur Marcoz.....	74
D. — Sources et ouvrages consultés.....	74
E. — Tableau des représentants savoisiens aux Assemblées de 1792 à 1800. 75	

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, A PARIS

BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION MODERNE

TOUS CES OUVRAGES SONT ILLUSTRÉS

LES ENFANTS DE LA RÉPUBLIQUE, par Étienne CHARAVAY....	50 cent.
LE SERMENT DU JEU DE PAUME, par Maxime PETIT.....	50 cent.
L'HÉROÏSME PROFESSIONNEL : 1789-1882, par Étienne CHARAVAY.	80 cent.
UNE GRANDE NUIT, LA NUIT DU 4 AOUT, par Marc PILLEGOUS.	80 cent.
UN EXEMPLE A SUIVRE : LA PRUSSE EN 1815, par Ch. LÉVIN.	80 cent.
UN FILS DE L'ALSACE : KLÉBER, par Auguste ÉCHARD.....	80 cent.
L'HÉROÏSME CIVIL : 1789-1880, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire).	
Prix.....	1 fr. 25
L'HÉROÏSME MILITAIRE : 1792-1815, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire).....	1 fr. 25
DUPLEIX ET L'INDE FRANÇAISE, par Fabre des ESSARTS.....	1 fr. 25
LES MARINS DE LA RÉPUBLIQUE, par H. MOULIN.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE DIDEROT, par Maurice TOURNEUX.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE MIRABEAU, par E. D. MILLIET.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE J.-J. ROUSSEAU, par Georges RENARD..	1 fr. 50
VIE DE VOLTAIRE, par Georges RENARD.....	1 fr. 75

OUVRAGES DE M. FOLLIET

- HISTOIRE DES MARÉCHAUX DE SAVOIE. (Paris, R. Muffat, éditeur, 1868.)
LA PRESSE ITALIENNE ET SA LÉGISLATION. (Paris, E. Galette, éditeur, 1869.)
ÉTUDE HISTORIQUE SUR LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE EN SAVOIE.
— LE GÉNÉRAL DESSAIX, SA VIE POLITIQUE ET MILITAIRE (en collaboration avec J. DESSAIX). Paris, Dumaine, éditeur, 1879.

EN PRÉPARATION

LES VOLONTAIRES SAVOISIENS DE LA RÉPUBLIQUE EN 1793.